



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1767^e SÉANCE: 16 AVRIL 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1767)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 16 avril 1974, à 15 h 30.

Président : M. Talib EL-SHIBIB (Irak).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1767)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 13 avril 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11264)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise par le Conseil à sa 1766^{ème} séance et avec son assentiment, je me propose, conformément à l'article pertinent de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, d'inviter les représentants du Liban et d'Israël à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ghorra (Liban) et M. Y. Tekoah (Israël) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : En outre, conformément à la décision prise à la même séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Arabie Saoudite, de l'Égypte, du Koweït et de la République arabe syrienne à participer au débat sans droit de vote, au titre de l'article pertinent de la Charte et conformément à l'article 37 de notre règlement intérieur provisoire. J'invite donc ces représentants à occuper les

sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. J. Barody (Arabie Saoudite), M. I. Fahmy (Égypte), M. F. Al-Sayegh (Koweït) et M. H. Kelani (République arabe syrienne) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : En pleine session extraordinaire de l'Assemblée générale, convoquée sur l'initiative des représentants des pays non alignés et des pays en développement pour examiner des questions importantes, le Conseil de sécurité se voit, une fois de plus, obligé d'examiner un nouvel acte d'agression commis par Israël contre un Etat épris de paix, le Liban. Comme il ressort de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Liban [1766^e séance] et de la lettre du représentant du Liban, au cours de la nuit du 12 au 13 avril 1974, des membres des forces armées israéliennes ont fait une nouvelle incursion en territoire libanais. Sous le couvert de la nuit, et une fois de plus, comme des voleurs, des détachements armés des troupes israéliennes, sur ordre de leur gouvernement et de leur commandement, ont délibérément pénétré dans le territoire de l'Etat souverain du Liban, tué ou blessé plusieurs civils libanais, détruit trente et une habitations dans six villages paisibles et capturé treize Libanais qu'ils ont emmenés en Israël.

4. Cet acte criminel des agresseurs israéliens vient s'ajouter à la série de crimes qu'ils n'ont cessé de commettre. Les extrémistes israéliens cherchent, par la terreur érigée en politique d'Etat, et par l'intimidation et l'agression, à réaliser leurs plans d'annexion et d'appropriation des terres d'autrui et d'"israélisation" des territoires arabes saisis en 1967. C'est là une violation flagrante du principe reconnu et confirmé par l'Organisation des Nations Unies, selon lequel l'acquisition de territoires par la guerre ou le recours à la force sont inadmissibles.

5. Au cours des six dernières années, le Conseil de sécurité a déjà été saisi plus de dix fois de questions touchant des actes d'agression commis par Israël contre le Liban. Aujourd'hui, en examinant ce nouvel acte de brigandage international commis par Israël, le Conseil se doit de tenir compte de la longue liste d'agressions criminelles commises par Israël contre le Liban, et dont il a déjà débattu.

6. Ces dernières années, le Conseil, à maintes reprises, a averti Israël que s'il poursuivait ses actes d'agression contre le Liban, le Conseil envisagerait d'adopter les mesures efficaces qui s'imposent, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, afin d'assurer l'application de ses résolutions. Or, comme en témoigne la nouvelle incursion armée en territoire libanais qu'il a officiellement approuvée, le Gouvernement israélien, comptant sur l'aide et le soutien de ses protecteurs, continue, comme dans le passé, à défier le Conseil et à violer ses décisions.

7. Comme le représentant du Liban l'a souligné à juste titre dans sa lettre et dans sa déclaration, les actes criminels répétés de la clique militariste israélienne au Liban s'inscrivent dans le cadre de la politique officielle d'intimidation et de terreur menée par le Gouvernement israélien contre le Liban.

8. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement israélien s'efforce d'exalter par tous les moyens, en la présentant comme une prétendue "action héroïque", cette nouvelle opération nocturne de brigandage des agresseurs israéliens contre le Liban, qui s'est soldée par des pertes de vies humaines et par la destruction de logements. En outre, il s'efforce de camoufler et de justifier cet acte de piraterie internationale, en parlant de prétendues "contre-mesures". L'attention du Conseil a déjà été appelée sur la déclaration, d'un cynisme sans précédent, du Ministre de la défense d'Israël, M. Dayan, qui, le 13 avril, au nom du Gouvernement israélien, a menacé de poursuivre ces actes d'agression contre le Liban. Dans cette déclaration, Dayan, au nom du Gouvernement israélien, a menacé le Liban — Etat souverain indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies — d'anéantir et de dévaster toute la partie sud du pays. Dans la seconde moitié du vingtième siècle, c'est faire preuve d'une barbarie effroyable et monstrueuse.

9. De telles déclarations, tout comme les raids armés de la clique militariste israélienne, nous rappellent les pires heures de la domination des hitlériens dans les territoires étrangers qu'ils ont temporairement occupés pendant la seconde guerre mondiale. Ils pratiquaient la politique de la "terre brûlée" et d'annihilation totale d'une population pacifique sous prétexte de "contre-mesures" à la suite d'actions des patriotes.

10. Des actes et des déclarations de ce genre de la part du Gouvernement israélien sont d'autant plus intolérables et inadmissibles que, comme le représentant du Liban l'a démontré de façon convaincante dans sa lettre du 12 avril [S/11263], le Liban n'a aucune responsabilité dans les événements qui se sont produits le 11 avril dans l'agglomération israélienne de Kiryat Shmona. Dans sa lettre, le représentant du Liban indique que les allégations d'Israël, selon lesquelles les personnes qui ont commis des actes terroristes à Kiryat Shmona auraient prétendument franchi la frontière israélo-libanaise, sont dénuées de tout fondement et sans objet. Il souligne à juste titre que "Ni le Gouvernement ni le peuple libanais ne sauraient être tenus pour responsables des actions commises par des éléments non libanais opérant en dehors du Liban, que ce soit en Israël ou ailleurs". [Ibid., par. 4.]

11. La position de l'Union soviétique en ce qui concerne les actes de terrorisme international est bien connue. Elle a été exposée maintes fois au Conseil et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Nous sommes radicalement opposés au terrorisme international. Par principe, l'Union soviétique est contre les actes de terrorisme international, qui compromettent les activités diplomatiques des Etats et de leurs représentants, perturbent les moyens de transport entre ces Etats et empêchent les contacts et rencontres internationaux de se dérouler normalement, et contre les actes de violence, qui ne servent aucun but constructif et entraînent la mort de personnes innocentes. De même, elle est fermement et catégoriquement opposée aux tentatives faites pour influencer sur la politique des Etats par des actes de terrorisme inhumain.

12. L'Union soviétique se prononce tout aussi catégoriquement contre le fait que des Etats agresseurs mettent à profit des actes de caractère terroriste, commis par des éléments isolés et des individus irresponsables, pour justifier une politique d'agression et la pratique d'actes terroristes qu'Israël a érigée en politique d'Etat. Nous condamnons très catégoriquement les incursions barbares et les attaques pirates commises par un Etat contre un autre, quel qu'en soit le prétexte, car aucun prétexte ne saurait justifier les incursions, l'arbitraire et les actes de brigandage d'un Etat vis-à-vis d'un autre. Nous nous élevons énergiquement contre "la loi de la jungle" dans les relations entre les Etats. Nous condamnons donc résolument les méthodes terroristes qu'Israël utilise dans sa politique internationale et le fait qu'il a érigé la terreur au rang de politique d'Etat.

13. Lorsqu'Israël invoque le fait que l'intrusion criminelle des troupes israéliennes en territoire libanais, le meurtre et l'enlèvement de citoyens libanais, la destruction de paisibles villages ont été perpétrés, à ce qu'il prétend, pour riposter à des actions d'une organisation palestinienne, cet argument ne saurait servir de justification et ne repose sur rien. Le Conseil, nous nous en souvenons tous, a énergiquement condamné toute tentative faite par Israël d'invoquer de prétendues représailles pour dissimuler et justifier son agression et toutes autres attaques qu'il dirige contre d'autres Etats. A ce propos, il convient de mentionner tout spécialement que, dans sa résolution 270 (1969) du 26 août 1969 — qui se rapporte précisément à des actes d'agression commis à l'époque par Israël contre le Liban —, le Conseil a énergiquement condamné les représailles militaires. Dans sa résolution 248 (1968) du 24 mars 1968, le Conseil a adopté une position analogue en ce qui concerne le caractère intolérable et inadmissible des actions de représailles militaires lancées par Israël contre un autre Etat arabe, la Jordanie. Le Conseil a donc clairement et sans ambiguïté condamné Israël pour les crimes militaires qu'il tente à tout prix de justifier en invoquant des "contre-mesures".

14. L'origine du mal et du danger permanent qui menacent la cause de la paix au Moyen-Orient est que, jusqu'à présent, non seulement il a été impossible d'éliminer les conséquences de l'agression israélienne de juin 1967 contre les Etats arabes, mais qu'avec l'appui constant des forces impérialistes et sionistes les forces armées israéliennes

continuent à commettre de nouveaux actes d'agression contre les Etats arabes voisins.

15. Prenant la parole, le 11 avril, à un dîner donné à Moscou en l'honneur du Président de la Syrie, M. Hafez Al-Assad, le secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, a déclaré :

“La lutte vaillante des populations arabes et les actes de solidarité des pays arabes ainsi que le soutien indéfectible des Etats socialistes et de toutes les forces éprises de paix ont contribué à affaibli la position de l'agresseur. Le mythe de l'invincibilité de l'armée israélienne a été détruit. Les peuples arabes ont prouvé qu'ils ne se résigneraient jamais à l'occupation de leurs terres.

“Nous connaissons toutes les décisions du Conseil de sécurité qui ont ouvert la voie à un règlement du conflit, quant au fond. Pour la première fois, une instance internationale compétente a été créée – la Conférence de Genève – dans le cadre de laquelle un règlement durable et équitable peut et doit être recherché.

“Toutefois, il ne faut pas oublier que la situation demeure explosive. Il ne pourra en être autrement tant que les principales sources de tension n'auront pas été éliminées, tant que l'occupation de terres arabes se poursuivra, tant que les conséquences de l'agression israélienne ne seront pas éliminées et que des garanties solides n'auront pas été données en ce qui concerne la sécurité de tous les pays du Moyen-Orient.

“Cela doit être bien compris de tous. Le danger est que, à la faveur d'un certain relâchement de la tension, l'agresseur et ceux qui le protègent risquent, une fois encore, d'essayer d'éviter une solution radicale et globale du problème. Ce n'est nullement par hasard qu'on a mis en route ces derniers temps ce que j'appellerai des “plans ersatz” de règlement au Moyen-Orient. Il s'agit en fait de remplacer un règlement global par des accords partiels d'un autre type.

“En ce qui concerne la position de l'Union soviétique, elle est claire et constante. Elle a toujours été et continuera d'être une politique d'opposition à l'agression et de soutien des droits légitimes des peuples arabes. Nous sommes en faveur d'une paix juste au Moyen-Orient, ce qui signifie le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés en 1967 et depuis cette date, et la garantie de la sécurité et de la souveraineté de tous les Etats de la région, ainsi que le respect des droits légitimes du peuple arabe de Palestine.”

16. La délégation soviétique appuie sans réserve la protestation du Gouvernement libanais devant le nouvel acte d'agression d'Israël contre le Liban. Nous condamnons résolument la politique israélienne qui a consisté à poursuivre ces actes d'agression contre le Liban et les autres Etats arabes.

17. Selon la délégation soviétique, il faudrait qu'en déterminant la politique à suivre dans cette affaire le Conseil tienne compte de ce qui suit : le Conseil a, à maintes reprises, non seulement condamné Israël, mais également averti ce pays que s'il persistait dans ses attaques armées contre les Etats arabes voisins, le Conseil devrait

examiner la possibilité d'adopter les mesures efficaces qui s'imposent, conformément à la Charte. Le moment d'agir ainsi est venu. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité ne devrait pas se contenter de condamner résolument les nouvelles actions pirates d'Israël, mais également prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux actes d'agression et de brigandage des militaristes israéliens. Le moment est également venu, pour ceux qui essaient de protéger Israël, de cesser d'empêcher le Conseil de prendre une décision juste, nécessaire et indispensable sur cette question.

18. M. EL HASSEN (Mauritanie) : Une fois de plus, la délégation de mon pays, répondant à un impératif moral et politique, estime de son devoir de prendre la parole au sujet du Moyen-Orient. Nous intervenons après que la plupart des aspects du problème qui nous préoccupe aujourd'hui ont été largement abordés par les ministres et représentants du Liban, de l'Egypte, du Koweït, de la Syrie, de l'Arabie Saoudite et de l'Union soviétique. Mon propos n'est donc pas de parler en détail du bien-fondé de la plainte libanaise. J'essaierai seulement de placer ce problème dans son contexte véritable.

19. Notre attitude est certes dictée par notre solidarité naturelle à l'égard du peuple palestinien, à l'égard du Liban, mais elle est davantage justifiée par la légitimité de la cause que nous défendons et par notre attachement aux principes de justice inscrits en lettres d'or dans la Charte de notre organisation.

20. En effet, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de l'injustice très grave que symbolise Israël, dont la création a été et demeure une source permanente de conflits, de crises qui se sont développées jusqu'à prendre l'ampleur que nous leur connaissons aujourd'hui. Un simple regard rétrospectif nous rappellera en effet ce qu'était la Palestine il y a vingt-six ans et une simple comparaison nous permettra de nous rendre compte de ce qu'elle est devenue de nos jours. Le peuple palestinien vivait en paix et en sécurité sur ses terres et dans sa patrie. Un sentiment de tolérance, de communion, voire même de fraternité, liait les divers éléments de la population palestinienne. Rien ne laissait prévoir un obstacle à la poursuite d'une existence si harmonieuse, si paisible et si pleine de promesses. Mais que sont devenus aujourd'hui le peuple palestinien et la terre palestinienne ? Le peuple palestinien, dont la vie et l'existence se sont confondues au cours des siècles avec la géographie, avec la terre de la Palestine elle-même, a été chassé de ses foyers, meurtri dans ses aspirations légitimes à la liberté, au progrès et à la dignité humaine. Ce peuple a été déraciné, condamné à la déchéance, voire même à la disparition par Israël dont l'objectif est l'édification d'un Etat fondé sur l'idéologie sioniste. Ceux qui occupent aujourd'hui les sièges de la Palestine et qui parlent çà et là en son nom sont de partout, sauf de la Palestine elle-même. Les vrais Palestiniens ont été réduits à l'errance et à la misère, ont été réduits à vivre de la charité internationale; les vrais Palestiniens, encore, sont ceux dont la détresse, le désespoir résonnent aujourd'hui dans la conscience de chacun de nous, dont le sang a coulé et coule toujours sur l'autel de l'injustice. Les vrais Palestiniens sont ceux qui ont été contraints de s'engager

dans un tunnel long et obscur, hanté de nombreux fantômes.

21. Il se trouve certes bien des résolutions, comme une fin en soi, et qui sont restées un merveilleux exutoire pour libérer une conscience chargée de culpabilité — conscience chargée de culpabilité à l'égard d'un peuple dont le seul crime est d'avoir été tolérant, dont le seul défaut est d'être faible et de placer, comme tous les faibles, son espoir en l'Organisation des Nations Unies, et notamment en son organe le plus compétent.

22. La terre palestinienne elle-même a été défigurée par une politique de peuplement et d'immigration massive de Juifs venant de plusieurs parties du monde. Des villes et des villages ont été détruits, les plus hauts lieux de toutes les religions ont été dénaturés et ont fait l'objet de sacrilèges. Personne ne peut justifier la mort d'innocents; personne ne peut approuver la mise en cause des libertés fondamentales de l'homme; mais personne non plus ne peut nier au peuple palestinien son droit à l'existence, son droit à une patrie et, plus particulièrement, personne ne peut nier au peuple palestinien son droit de gémir. Dans sa détresse, le peuple palestinien commet des actes de désespoir, actes qui sont quelquefois répréhensibles, quelquefois même condamnables, mais dont il n'est pas réellement responsable. Le responsable de ces actes, c'est Israël, qui, par sa politique de domination, par sa politique de force et de génocide, a conduit ce peuple, a contraint ce peuple à s'engager dans une lutte meurtrière pour vivre, ou tout simplement pour survivre.

23. Il devient dès lors pour le moins cynique et fallacieux de considérer le Liban, pays paisible et pacifique, comme responsable de tout acte de désespoir commis par le peuple palestinien. L'expédition punitive commise dans la nuit du 12 au 13 avril par les forces armées régulières d'Israël contre le Liban est un acte de banditisme d'Etat que rien ne saurait justifier. Je suis sûr que le Conseil saura prendre les mesures qu'exige la gravité de cet acte de banditisme.

24. Il est évident que la volonté d'Israël n'a jamais été — et aujourd'hui moins que jamais — de faire la paix sur la base des principes les plus sacrés et les plus fondamentaux de la Charte, sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU; la volonté d'Israël, sa volonté réelle, est de plier le droit à la force. Il est du devoir du Conseil de contraindre la force à respecter le droit, d'assurer à chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies la jouissance des droits fondamentaux qui lui sont garantis par la loi internationale.

25. La destruction de villages libanais, le massacre de personnes innocentes, l'enlèvement des vieillards et des paysans, commis non pas par des éléments incontrôlables mais par une autorité organisée qui en assume publiquement la responsabilité, sont un défi au bon sens, un défi à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale.

26. Le Conseil a l'impérieux devoir de relever ce défi, surtout au moment où l'Organisation appelle de toute sa force l'instauration d'une ère nouvelle de relations internationales, relations qui soient fondées sur la justice, sur le

respect de la souveraineté des Etats, sur leur sécurité et sur l'égalité de tous.

27. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : Dernièrement, les sionistes israéliens ont effrontément envoyé leurs forces armées au Liban où elles ont détruit des villages, enlevé et tué des civils, contractant aussi une nouvelle dette de sang envers le peuple libanais et les autres peuples arabes. En outre, le Ministre de la défense d'Israël, Moshe Dayan, clame à qui veut l'entendre qu'Israël continuera ses incursions au Liban jusqu'à transformer en désert tout le Liban méridional. Ce n'est pas seulement une violation gratuite de la souveraineté du territoire libanais, mais c'est aussi une provocation contre tous les pays et les peuples arabes. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent énergiquement les sionistes israéliens pour ce nouveau crime d'agression et soutiennent fermement la juste position du Gouvernement et du peuple libanais qui s'opposent à l'agression et sauvegardent leur indépendance nationale, leur souveraineté et leur inviolabilité territoriale.

28. Au cours de la quatrième guerre du Moyen-Orient, en octobre dernier, les peuples héroïques arabes et palestinien, ne faisant qu'un, ont pris les armes et ont porté des coups graves aux sionistes israéliens ainsi qu'à leurs partisans, et ils ont remporté de brillantes victoires dans cette guerre contre l'agression. Leur juste lutte a gagné le soutien résolu du tiers monde et des peuples de tous les pays. Bien que les sionistes israéliens aient subi une défaite militaire désastreuse et se soient trouvés dans une situation d'isolement politique sans précédent, leur nature agressive ne changera pas et ils continueront inévitablement à fomenter des troubles et à livrer leurs batailles désespérées. Mais l'arrogance des Israéliens n'est qu'un phénomène temporaire. Cette intransigeance momentanée ne fait que révéler la faiblesse intrinsèque de leur position. Nous pensons que les peuples arabes et palestinien continueront à renforcer leur solidarité et à s'unir dans le cadre du tiers monde ainsi qu'avec toutes les forces qui peuvent les aider dans leur lutte; ils déjoueront certainement tous les desseins des superpuissances qui veulent intriguer au Moyen-Orient, ils vaincront l'agresseur israélien et recouvreront leurs territoires occupés ainsi que leurs droits nationaux.

29. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours eu une profonde sympathie pour les Palestiniens et les autres peuples arabes, et les ont toujours soutenus dans leur lutte légitime pour s'opposer au sionisme et à l'hégémonie et pour recouvrer leurs territoires perdus ainsi que leurs droits nationaux. La délégation chinoise estime que le Conseil de sécurité doit soutenir la justice, condamner énergiquement l'agression israélienne sioniste, demander à Israël de faire cesser tous actes d'agression et soutenir fermement la demande légitime du Gouvernement et du peuple libanais qui résistent à l'agression et sauvegardent leur indépendance nationale, leur souveraineté et leur intégrité territoriale.

30. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a exactement un an le Conseil se réunissait pour examiner la plainte du Liban contre les actes de terrorisme perpétrés par Israël sur son territoire. Aujourd'hui

d'hui, le Conseil se réunit à nouveau pour examiner une question analogue concernant un autre cas de terrorisme commis par Israël, Membre de l'ONU, sur le territoire du Liban, autre Membre de notre organisation, sous prétexte de représailles contre une incursion armée menée par quelques membres d'un mouvement de libération palestinien dans le village israélien de Kiryat Shmona.

31. Je n'ai pas l'intention de commenter longuement le problème du terrorisme. Non seulement je l'ai déjà fait à d'autres occasions, mais encore cette question a été évoquée très souvent par d'autres orateurs avec beaucoup plus d'éloquence. Permettez-moi simplement de répéter ce que j'ai dit ici il y a presque exacte. ment un an :

"... le problème du terrorisme et du contre-terrorisme qui résulte de la question du Moyen-Orient ne peut être considéré sans tenir compte de ses causes profondes. Ces causes profondes sont principalement de deux sortes. La première, c'est l'injustice infligée depuis si longtemps aux Palestiniens, qui sont les habitants originaires de ce que l'on appelle aujourd'hui Israël. Des milliers de personnes ont été arrachées à leur foyer et obligées à vivre dans des pays étrangers, à dépendre de leur indigente charité et à manger l'amer pain de l'exil. Ces conditions persistent depuis vingt-cinq ans et le nombre des réfugiés s'est enflé en raison de l'agression répétée d'Israël sur la patrie des Palestiniens.

"La seconde cause profonde, c'est l'occupation israélienne continue par la force des armes de territoires appartenant à trois pays arabes voisins." [1708e séance, par. 19 et 20.]

Des efforts tendant à éliminer cette seconde cause profonde sont actuellement en cours avec des chances apparemment réalistes de succès.

32. Dans ces conditions, il est particulièrement tragique que l'atmosphère subisse l'influence négative du dernier acte perpétré par Israël contre le Liban. Il est particulièrement pénible de constater la déclaration du Ministre de la défense d'Israël, M. Dayan, telle qu'elle a été relatée dans les journaux, et je cite le *New York Times* du dimanche 14 avril :

"Le Ministre de la défense, Moshe Dayan, a prévenu le Gouvernement libanais que s'il n'arrivait pas à réfréner les guérilleros arabes, Israël mènerait d'autres raids punitifs jusqu'à ce que tout le Liban méridional soit abandonné. La population ne pourra plus y vivre. Ses maisons seront détruites et toute la région sera désertée. Si nous ne pouvons pas vivre en paix, il s'ensuivra que tout le sud du Liban ne pourra pas non plus vivre en paix."

33. Les derniers raids et les derniers dégâts provoqués par les forces israéliennes dans les villages libanais, suivis de la déclaration provocante du Ministre de la défense, ne sont guère favorables à une nouvelle ère de relations pacifiques entre Israël et ses voisins arabes. Ce genre d'acte ne peut qu'élargir le fossé entre Israël et ses voisins, et ne peut qu'intensifier la lutte des Palestiniens, les forçant dans leur désespoir à recourir à de nouveaux actes plus violents encore.

34. A maintes et maintes reprises, ma délégation a dit que, à moins que ces deux causes profondes ne soient éliminées et que tant que les réfugiés ne pourront pas retrouver leurs droits inaliénables et rentrer chez eux conformément aux résolutions de l'ONU, il serait illusoire de croire que la violence née du désespoir et de la frustration politique peut s'arrêter; il n'y aura pas non plus de perspectives raisonnables de paix durable dans la région.

35. Cela ne signifie nullement que l'Indonésie soit indulgente à l'égard des actes de violence et de terrorisme contre des hommes, des femmes et des enfants innocents. Nous condamnons de tels actes de violence. Mais nous ne voulons pas considérer les actes de violence commis par un peuple désespéré, privé de ses droits et chassé de chez lui sur le même pied que ces mêmes actes commis par un gouvernement en tant que politique officielle.

36. Puisque nous considérons la violence — que nous n'excusons pas — commise par les Palestiniens comme l'expression de désespoir des aspirations légitimes d'un peuple qui a été illégalement privé de ses droits, de son foyer, de ses terres, nous ne pouvons que condamner les derniers actes de violence perpétrés par les forces armées israéliennes qui, en s'attribuant le rôle de gendarme, ont saccagé et dévasté des villages libanais sans défense. Cet acte de terrorisme d'Etat de la part d'Israël ne peut être toléré, car il constitue une grave violation des principes de la Charte et mène à l'illégalité dans les relations internationales.

37. Le cas de l'incursion israélienne en territoire libanais, comme dans les territoires des autres pays voisins, n'est pas nouveau. En fait, le Conseil de sécurité a, à maintes reprises, condamné Israël et l'a prévenu, en réalité, que de telles violations flagrantes de la paix ne devaient plus se reproduire. La résolution 280 (1970) déclare très clairement que "ces attaques armées ne peuvent être tolérées plus longtemps" et que si Israël recommençait à lancer des incursions de ce genre dans les territoires de ses voisins, le Conseil "envisagera de prendre... des dispositions ou des mesures appropriées et efficaces en application des articles pertinents de la Charte pour mettre en œuvre ses résolutions". Ma délégation une fois de plus prie instamment le Conseil de prendre "les mesures appropriées et efficaces" contenues dans cette résolution pour empêcher la répétition à l'avenir de tels actes de terrorisme officiel.

38. En conclusion, ma délégation voudrait réitérer son ferme appui à la juste cause du peuple palestinien et à la lutte des pays arabes pour libérer leurs territoires occupés par Israël.

39. M. EFON (République-Unie du Cameroun) : En ouvrant la séance du Conseil hier, monsieur le Président, vous avez évoqué, en des termes émouvants, la disparition subite de l'ambassadeur Taylor-Kamara qui fut naguère président du Conseil de sécurité et dont le dévouement à la cause de l'Organisation des Nations Unies était apprécié de tous. Ma délégation s'associe aux condoléances que vous avez adressées, au nom du Conseil, au Gouvernement et au peuple de la Sierra Leone à l'occasion de cette perte cruelle.

40. Après l'attaque armée israélienne perpétrée contre plusieurs villages du Liban, au cours de la nuit du 12 au 13 avril dernier, ma délégation voudrait exprimer à nouveau la profonde inquiétude que lui inspire la flambée de violences qui se développe à nouveau au Moyen-Orient. Est-ce que ce fait nous surprend ? Déjà dans son récent rapport sur la Force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient, le Secrétaire général n'a pas manqué d'indiquer son appréhension dans ce domaine, à savoir : "Bien que le calme règne actuellement dans le secteur Egypte-Israël, la situation dans la région demeure instable et potentiellement dangereuse". [S/11248, par. 68.]

41. Dans la déclaration du représentant de la République-Unie du Cameroun du 8 avril [176^{se} séance], l'attention a été attirée sur le fait que la situation demeurerait tendue et préoccupante au Moyen-Orient et qu'il importait d'agir vite et de façon résolue afin qu'une ère de paix, de justice et de prospérité pour tous se substitue à l'état de guerre ou de paix armée actuelle. Ce désir de paix ne semble pas être, hélas, la préoccupation majeure de toutes les parties directement intéressées, car en lançant un raid d'une violence inouïe sur plusieurs villages du Liban, causant la mort et la disparition de civils innocents ainsi que la destruction de leurs biens, en proférant ouvertement des menaces de représailles plus massives encore contre le Liban, le Gouvernement israélien marque une fois de plus son obstination à poursuivre une politique d'agression contre les pays arabes, que la communauté internationale a toujours fermement condamnée.

42. De tels actes de violence indignent d'autant plus ma délégation qu'ils ont été dirigés une fois de plus contre un pays dont l'aspiration à la paix et à la politique pondérée dans la région est connue de tous. Parce que cette politique de force enfreint de façon grave les principes fondamentaux de la Charte, parce qu'elle est de nature à compromettre les minces chances de paix qui existent depuis la signature de l'accord de dégagement des forces du 18 janvier 1974 et la poursuite des efforts de médiation en cours, parce que l'attaque armée israélienne est sans commune mesure avec le prétexte invoqué pour la justifier, ma délégation la réprouve et la condamne avec force. Elle assure le Gouvernement et le peuple libanais de sa sympathie en ces heures d'épreuve.

43. La situation créée par la récente agression israélienne contre le Liban met une fois de plus en évidence la nécessité urgente pour l'Organisation de rechercher avec plus de détermination que par le passé une solution juste, équitable et durable à la crise du Moyen-Orient. La prise en considération des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien et le retrait d'Israël des territoires arabes occupés par la force depuis la guerre de juin 1967 seraient des prémisses favorables à un tel règlement pacifique. Dans cette optique, ma délégation est disposée à apporter son soutien à toute initiative du Conseil qui aurait pour but non seulement de tirer les conséquences logiques et immédiates de la récente attaque armée israélienne contre le Liban mais aussi d'accélérer le processus de la mise en application de la résolution 242 (1967) qui, à mon avis, pourrait garantir au mieux les intérêts vitaux de tous les peuples du Moyen-Orient.

44. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : C'est un terrible paradoxe que le Conseil de sécurité se réunisse ces jours-ci parallèlement à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette session extraordinaire est avant tout consacrée à la recherche d'un consensus entre les nations du monde, qui doterait celui-ci d'un système économique international plus équitable. Toutefois, les mesures économiques auxquelles nous devons tous apporter notre contribution en vue d'alléger les souffrances des gens du commun en tous lieux du monde ne sauraient prévaloir si ceux-ci se voient refuser le droit fondamental de vivre en paix et en sécurité, sans la menace constante d'une attaque armée.

45. Les incidents qui nous ont menés à nous réunir ici au Conseil touchent notamment le sort de gens ordinaires dans deux pays. Cette réunion a été convoquée à la demande du Gouvernement libanais afin d'examiner les raids menés par les forces armées israéliennes contre un certain nombre de villages du Liban méridional dans lesquels, d'après la lettre du représentant du Liban, deux civils ont été tués, d'autres blessés, treize citoyens libanais enlevés et trente et une maisons détruites. Comme nous le savons tous, ce n'est pas la première fois que le Conseil doit se réunir pour examiner une plainte du Liban à la suite d'un acte de ce genre de la part d'Israël. Ma délégation a, plusieurs fois déjà, indiqué clairement que nous déplorons tous les actes de violence et de terrorisme au Moyen-Orient, où qu'ils soient commis et par qui que ce soit. Nous pouvons comprendre l'indignation violente qu'a provoquée en Israël l'incident tragique de Kiryat Shmona, sympathiser avec elle et même dans une certaine mesure nous y associer. Nous pouvons également admettre que s'il avait été établi que les trois terroristes étaient entrés en Israël à partir du Liban - j'insiste sur le conditionnel, parce que le Gouvernement libanais dément ce fait, et le Conseil n'est certainement pas en mesure de se prononcer -, il serait juste, à notre avis, de rappeler au Gouvernement libanais qu'il est de son devoir, au titre du droit international, de prendre des mesures raisonnables pour empêcher que soient organisées sur son territoire des forces irrégulières ou des bandes armées se livrant à des incursions dans le territoire d'un autre Etat. Mais, cela dit, la violence ne saurait justifier la violence. Ma délégation a, à plusieurs reprises, indiqué clairement que nous estimons qu'une opération mise sur pied par un gouvernement sur le territoire d'un autre Etat souverain ne saurait être justifiée selon les principes de la Charte. Nous croyons que la communauté internationale ne saurait tolérer ou justifier une situation de ce genre, car ce serait faire un pas en arrière vers l'anarchie internationale.

46. En même temps, ma délégation tient à préciser que la communauté internationale ne saurait tolérer le massacre de gens innocents au cours d'incidents du genre de celui qui s'est produit la semaine dernière à Kiryat Shmona, acte brutal et odieux que le Gouvernement britannique a déjà condamné. Mon gouvernement voudrait également indiquer, s'il en était besoin, que nous sympathisons vivement avec le sort des réfugiés palestiniens. Au cours des dernières années, nous avons clairement manifesté cette sympathie en contribuant à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

D'autre part, mon ministre des affaires étrangères, parlant devant la Chambre des communes, lors du premier débat sur les affaires étrangères, depuis la constitution du gouvernement travailliste, a exprimé l'opinion qu'il ne saurait y avoir de paix permanente au Moyen-Orient à moins qu'un règlement ne tienne compte -- et je reprends le mot qu'il a utilisé -- de la personnalité du peuple palestinien. On peut comprendre la misère et le désespoir qui peuvent pousser ces hommes à des actes de violence, mais des actes de brutalité de ce genre ne sauraient gagner à la cause palestinienne la sympathie de la communauté internationale.

47. Nous avons espéré que le cycle de violence et de contre-violence insensées, qui bat son plein depuis si longtemps au Moyen-Orient, aurait enfin pris fin après la guerre d'Octobre. Nous avons espéré que la Conférence de Genève, l'accord de dégagement entre Israël et l'Égypte et les contacts entamés durant ces tout derniers jours par M. Kissinger afin d'aboutir à un accord de dégagement analogue dans le secteur Israël-Syrie auraient préparé le terrain à un règlement durable, conformément à la résolution 242 (1967). Il serait assurément tragique qu'une nouvelle spirale de violence et de contre-violence, de terrorisme et de représailles, d'indignation et de condamnations anéantisse complètement ces espoirs de paix. Je crois qu'il est du devoir du Conseil et de l'Organisation des Nations Unies de faire tout leur possible pour empêcher un tel état de choses. Pensons sérieusement à la contribution que chacun de nous pourrait apporter à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. Cette tâche exige du tact, de la mesure et de la réflexion. Elle demande que l'on réagisse peut-être d'une façon plus équilibrée qu'on ne peut le faire sous l'empire de la colère. Cette tâche exige avant tout que toutes les parties soient inspirées par une certaine dose de sagesse et d'imagination, ce qui n'est pas facile. Cela exige que les peuples arabes évitent d'exprimer leur indignation par des actes et qu'Israël exerce de la modération à l'égard de ses voisins, dans des circonstances telles que celles de la semaine dernière, ce qui semble parfois impossible. Mais ce n'est qu'en envisageant le problème de cette façon-là que l'on pourra éviter le genre d'incident que nous examinons aujourd'hui et que tous les habitants de cette région pourront jouir de la sécurité et de la prospérité auxquelles ils ont droit.

48. M. de GUIRINGAUD (France) : Alors qu'une difficile négociation progresse lentement en vue d'ouvrir les voies à un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient, le Conseil de sécurité se trouve réuni à la demande du Gouvernement libanais pour examiner de nouveaux actes de violence, suivis de nouvelles représailles. Ainsi, les efforts de paix déployés par les uns et les autres doivent-ils non seulement surmonter les obstacles majeurs qui tiennent aux données fondamentales du conflit, mais encore tenir compte d'événements imprévus qui, tout à coup, font naître une tension néfaste susceptible de compromettre les résultats déjà obtenus.

49. Dans les lettres qu'ils ont adressées au Président du Conseil ainsi que dans les interventions qu'ils ont prononcées hier, les représentants du Liban et d'Israël ont exposé

leurs griefs respectifs. Les éléments qu'ils ont fournis permettent d'avoir une idée assez nette de ce qui s'est passé le 11 avril à Kiryat Shmona, et dans la nuit du 12 au 13 avril, en territoire libanais. Un élément d'incertitude subsiste cependant. Rien, en effet, ne permet d'établir de façon certaine que l'opération montée par un commando palestinien ait trouvé son origine ou bien un appui sur le territoire du Liban. Quoi qu'il en soit et quels que soient les motifs qui animaient ses auteurs, mon gouvernement ne peut que condamner un tel acte de violence qui a entraîné la perte de nombreuses vies innocentes.

50. Ainsi que je le déclarais il y a un an, le 18 avril 1973, [1709e séance], devant le Conseil, en une circonstance analogue, je ne crois pas que la cause palestinienne ait gagné quoi que ce soit à une telle atteinte aux droits de l'homme les plus élémentaires. Laissez-moi ajouter aujourd'hui que, même s'ils avaient fait le sacrifice de leur vie, ceux qui ont massacré des femmes et des enfants ne sauraient être transformés en héros.

51. Mais si nous condamnons cet attentat, nous condamnons également, et pour les mêmes raisons, le raid de représailles entrepris par les forces israéliennes en territoire libanais. D'abord, parce que nous ne saurions admettre le principe même des représailles, qui est contraire au droit fondamental, ensuite, parce que nous refusons d'assimiler les actions de groupes plus ou moins incontrôlés à celles d'un gouvernement responsable, tenu de respecter les règles qui sont celles de l'Organisation des Nations Unies. Enfin, parce que la France attache le plus grand prix à ce que soient respectées la sécurité et l'intégrité du Liban, dont nous savons bien les efforts méritoires qu'il a jusqu'ici déployés pour se tenir à l'écart du conflit et ce, malgré la présence sur son sol de quelque 300 000 réfugiés palestiniens.

52. C'est un fait dont le Gouvernement israélien devrait tenir compte avant de lancer des menaces contre le Liban. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que l'attentat de Kiryat Shmona et l'opération montée par les autorités israéliennes, au moment même où de violents combats se déroulent dans le Golan tout proche ne font qu'aviver les tensions et rendre plus difficile la recherche de la paix. Ces événements risquent, nous le voyons bien, d'avoir des répercussions sur les efforts qui sont accomplis en ce sens. Ils nous confirment dans notre conviction que la communauté internationale représentée par notre conseil ne saurait, aujourd'hui moins que jamais, se dérober à ses responsabilités.

53. Ma délégation estime, dans ces conditions, que le Conseil devrait se prononcer de la façon la plus nette contre tous les actes de violence, quels qu'ils soient et quels qu'en soient les motifs. Il pourrait également réitérer l'avertissement qu'il lançait, le 19 mai 1970, par sa résolution 280 (1970), au Gouvernement israélien en ce qui concerne l'intégrité territoriale du Liban. Il pourrait enfin lancer un appel à toutes les parties afin qu'elles s'abstiennent, dans l'intérêt de la paix, de toute action qui pourrait ruiner les espoirs que la communauté internationale place dans la négociation en cours.

54. En se prononçant à l'unanimité sur ces différents points, le Conseil marquerait le rôle essentiel que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de jouer dans la recherche d'un règlement de paix au Moyen-Orient.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

56. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les deux derniers orateurs se sont référés à la responsabilité du Liban pour les attaques terroristes qui sont montées, depuis des années maintenant, contre Israël à partir du Liban. Ils ont également fait état de la prétendue vocation pacifique du Gouvernement libanais. Je crois que tout visiteur, tout journaliste, à Beyrouth ou dans d'autres parties du territoire libanais, sait — sans aucun doute, les représentants qui viennent de prendre la parole le savent également — que le Liban, ces dernières années, est devenu un centre d'opérations terroristes contre Israël soit au Moyen-Orient, soit dans d'autres parties du monde.

57. A quoi bon, dans des dénégations libanaises officielles présentées pour des raisons manifestement tactiques au cours du débat au Conseil de sécurité, nier la responsabilité du Liban dans le récent massacre de Kiryat Shmona, alors que des organisations terroristes, qui ont leur siège dans la capitale libanaise, réclament officiellement la responsabilité de cette attaque ? Aux différentes preuves et aux divers faits que j'ai avancés dans ma déclaration d'hier, je voudrais mentionner aujourd'hui simplement un paragraphe de l'accord officiel entre le Gouvernement libanais et l'Organisation de libération de la Palestine, organisation qui couvre tous les groupes de terroristes. Il s'agit d'un accord en date du 3 novembre 1969, qui est encore en vigueur. Il y est dit : "Des points de frontière seront désignés où le passage des *sedayin* sera facilité." Ce texte est tiré de l'édition hebdomadaire du journal *Le Monde* du 24 avril 1970.

58. Je crois que, pour donner une idée de l'ordre de grandeur du problème qui se pose à l'humanité du fait de la menace que représente le terrorisme arabe, il est nécessaire que je cite au Conseil les faits suivants. De juillet 1968 à décembre 1973, 161 personnes au moins ont été arrêtées en raison d'actes de terrorisme arabe, dans différentes parties du monde et particulièrement en Europe. Ces actes ont compris notamment le massacre de 27 passagers et les blessures causées à 80 autres à Lod en mai 1972; le massacre d'athlètes israéliens aux jeux Olympiques de Munich en septembre 1972; le massacre de 32 passagers et les blessures causées à de nombreux autres à l'aérodrome de Rome en décembre 1973, sans parler de nombreux détournements d'aéronefs et d'attaques contre des objectifs civils. Sur les 161 terroristes arrêtés, 3 seulement sont aujourd'hui en prison; tous les autres ont été libérés soit délibérément, soit sous la pression du chantage exercé par des organisations terroristes arabes.

59. L'organe de l'Association des Etats-Unis pour les Nations Unies — *Inter-Dependent* — dans un numéro très récent, dit ce qui suit :

"Les statistiques établies par un éminent spécialiste, Brian Jenkins, de Santa Monica, en Californie, montrent que, au cours des six années qui ont pris fin le 31 décembre 1973, le nombre des victimes de tous les actes de terrorisme international s'est élevé à 268 morts et à 571 blessés. Ces victimes étaient des innocents qui ont été attaqués ailleurs que dans la patrie des terroristes. Le coût des destructions qui ont pu être estimées, pour la même période, a été de 163 millions de dollars plus 32 millions de rançons, plus des centaines de millions dépensés pour des contre-mesures. Cependant, trois terroristes seulement sont détenus en Europe et aucun n'a été sévèrement puni."

60. Alors que tout le monde sait que les Etats arabes — et en particulier le Liban — continuent d'abriter les organisations terroristes et de les soutenir politiquement, militairement et financièrement, certains autres gouvernements ont fait preuve d'une indulgence coupable envers les organisations terroristes arabes qui sont toutes, comme je l'ai déjà dit, affiliées à la prétendue Organisation de libération de la Palestine.

61. La libération de la plupart des terroristes arabes détenus par divers pays après des attaques meurtrières contre des civils innocents; l'autorisation octroyée à l'Organisation de libération de la Palestine d'avoir des bureaux dans un certain nombre de villes situées en dehors du Moyen-Orient; les invitations adressées aux dirigeants de cette organisation à se rendre dans diverses capitales et à participer à des conférences et à des cérémonies internationales; le fait que les représentants de ces gouvernements à l'ONU n'ont pas pris de mesures énergiques et concrètes contre ce fléau, tout cela a encouragé et a aidé les assassins.

62. En toute franchise, la question se pose vraiment de savoir s'il est normal que des gouvernements qui se conduisent de la sorte refusent à Israël le droit fondamental de se défendre et de protéger ses citoyens contre les attaques barbares des terroristes arabes.

63. Il n'y avait rien de nouveau dans la déclaration du représentant de l'Union soviétique, qui a répété les mêmes accusations dénuées de fondement et a déformé la vérité comme par le passé. Ce genre de déclaration a toujours illustré le rôle tout à fait vain joué par l'Union soviétique au Moyen-Orient, rôle qui entrave la réalisation de la paix et encourage l'agression arabe. Il est significatif que, ces jours-ci, alors que des actes d'agression syriens sont commis le long de la ligne du cessez-le-feu, ce soit au cours d'une visite dans la capitale de l'Union soviétique que le président Assad, de la Syrie, a déclaré qu'en ce qui concerne son pays la guerre d'Octobre continue toujours. Cette déclaration date du 11 avril 1974. Et le 15 avril 1974, Radio-Damas citait le président Assad comme ayant dit le même jour, à Moscou également : "La Syrie est décidée à continuer la guerre jusqu'à ce qu'Israël soit vaincu."

64. A écouter la déclaration du représentant de l'Union soviétique, on pouvait se demander si un seul mot constructif ou une seule idée constructive allait jamais se détacher de toute la déclaration. Il n'y a pas eu un seul mot. Pas un

mot du droit qu'à chaque Etat de vivre à l'abri des attaques armées de forces irrégulières, de bandes d'assassins, organisées et montées à partir du territoire d'Etats voisins. Pas un mot du droit de légitime défense que la Charte des Nations Unies confère à tout Etat. Par un mot de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats [résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe], proposée à l'origine, si je ne m'abuse, par l'Union soviétique et qui stipule notamment :

"Chaque Etat a le devoir de s'abstenir d'organiser ou d'encourager... des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre Etat, d'y aider ou d'y participer, ou de tolérer sur son territoire des activités organisées en vue de perpétrer de tels actes, lorsque les actes mentionnés dans le présent paragraphe impliquent une menace ou l'emploi de la force."

Pas un mot, dans la déclaration du représentant de l'Union soviétique, de l'obligation qu'a le Liban de mettre fin à cette situation contraire aux principes de la Charte, aux dispositions de la Déclaration relative aux principes touchant les relations amicales, aux nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

65. D'après M. Malik, l'idée soviétique est que le terrorisme international doit être blâmé, mais qu'Israël ne doit rien faire pour se protéger des attaques terroristes. Le peuple israélien souhaite la paix; il recherche la paix depuis que l'Etat d'Israël est indépendant. C'est parce qu'il désire la paix qu'il se défendra contre l'agression arabe, qu'elle prenne la forme d'armées régulières ou de bandes irrégulières de terroristes.

66. Si le représentant de l'Union soviétique désirait montrer l'intérêt que son pays porte à la paix au Moyen-Orient, il aurait dû nous indiquer les mesures à prendre pour arrêter le terrorisme, tout d'abord au Moyen-Orient mais aussi dans l'ensemble du monde, au lieu de nous parler de mesures à prendre contre les victimes du terrorisme international.

67. Le représentant de l'Union soviétique a été suivi par le représentant de la Chine, à qui je tiens à dire que les slogans ne peuvent pas contribuer utilement à l'examen d'une situation quelle qu'elle soit, surtout lorsque ces slogans reposent sur la déformation des faits. Lorsque ceux qui parlent en termes presque kafkaesques — et cela s'applique aux deux orateurs auxquels je viens de faire allusion — estiment qu'un mouvement terroriste arabe, dirigé contre la vie et la liberté du peuple juif, est un mouvement de libération, calomnient également Israël en le traitant d'agresseur, l'opinion publique éclairée et Israël savent bien que c'est exactement le contraire qui est vrai. A ces deux déclarations, je répondrai en citant une vieille fable chinoise :

"Deux hommes étaient myopes, mais, au lieu de le reconnaître, tous les deux se vantaient d'une vue perçante. Un jour, ils ont entendu dire qu'une tablette devait être accrochée dans un temple. En conséquence, chacun s'était renseigné de qui était écrit dessus et, le jour venu, ils sont allés tous les deux au temple. Levant

les yeux, l'un dit : "Regardez, les lettres, les caractères, ne parlent-elles pas d'intelligence et de courage ? — Les plus petits caractères, vous ne pouvez pas les voir, mais on y lit : "Ecrit par untel, tel jour et tel mois", dit l'autre. Un passant leur demanda ce qu'ils regardaient. Lorsqu'il l'a su, il s'est mis à rire en disant : "La tablette n'a pas encore été posée et vous prétendez voir les lettres qui y sont incrites !"

Eh bien ! Vous êtes comme ces deux myopes, monsieur l'ambassadeur Malik et monsieur le représentant de la Chine, qui rivalisez sans voir ou sans vouloir voir ce qui se passe réellement au Moyen-Orient. Comme j'ai cité une fable chinoise et que je ne tiens pas à ce que cela entraîne, le ciel m'en préserve — comme ce fut le cas en une autre occasion — l'accusation d'une conspiration israélo-chinoise, de la part de l'Union soviétique, je voudrais aussi citer un proverbe russe en réponse à ces deux déclarations : "La calomnie, comme le charbon, salira vos mains ou les brûlera."

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) . Le représentant de la République arabe syrienne a indiqué qu'il désirait prendre la parole. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil pour qu'il fasse une déclaration.

69. M. KELANI (République arabe syrienne) : Le représentant d'Israël a répété aujourd'hui, une fois de plus, son allégation relative à la responsabilité de la Syrie en ce qui concerne la tension qui règne à l'heure actuelle sur la frontière syrienne. La Syrie a accepté les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 et 23 octobre 1973 et a montré qu'elle était disposée à les appliquer à la lettre et dans leur esprit.

70. La résolution 339 (1973) stipule qu'il faut que "Les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet". Cependant, les forces israéliennes ne se sont pas retirées du territoire qu'elles ont occupé après le 22 octobre, ce qui signifie clairement qu'Israël refuse d'appliquer cette résolution — qu'il a cependant acceptée — et persiste à occuper ce territoire contre la volonté unanime du Conseil. Ainsi, Israël a pris l'initiative de l'agression contre la Syrie à partir du moment où la résolution 339 (1973) a pris effet.

71. Il y a trois jours, Israël a occupé une nouvelle position syrienne au mont Hermon, position où les forces syriennes étaient en place bien avant la guerre d'octobre 1973. L'occupation par Israël de nouvelles positions reflète sa politique d'agression persistante, d'expansion et de provocation; de ce fait, la situation en est actuellement à un stade grave d'escalade et d'hostilités persistantes et ne fait qu'empirer.

72. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Liban à prendre place à la table du Conseil pour faire sa déclaration.

73. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : La déclaration faite hier par mon ministre des affaires étrangères [1766e séance] a dûment attiré l'attention des

membres du Conseil sur les détails de l'attaque commise par les forces israéliennes contre le Liban dans la nuit du 12 au 13 avril; il a comme il se devait exposé la position du Liban en l'occurrence. Il est toutefois certains points sur lesquels je voudrais m'étendre quelque peu afin de les placer dans leur perspective.

74. Le représentant d'Israël s'est efforcé de détourner l'attention des membres du Conseil sur d'autres problèmes qui ne sont pas directement liés à l'affaire que nous avons portée devant lui. Il en est même venu à nous raconter des petites histoires.

75. En bien des occasions, après la guerre d'octobre 1973, la radio et la presse israéliennes ont admis qu'il y avait eu des cas d'activités de commandos arabes à l'intérieur d'Israël et des territoires arabes occupés. Il n'y a pas si longtemps, le 5 avril, elles ont admis que l'incident qui s'était produit dans une gare routière de Tel-Aviv était le fait de tels éléments. De même, les moyens d'information en Israël, la radio et la télévision, ont diffusé, surtout en hébreu, de nombreuses interviews avec des représentants israéliens responsables de la sécurité. Il a été généralement admis que beaucoup d'opérations étaient menées par de tels éléments en Israël et dans les territoires occupés.

76. Au cours d'une interview, le 8 avril, trois jours exactement avant l'attaque contre le Liban, M. Schlomo Hillel, ministre de la police, a reconnu, au cours d'une interview avec M. Idzi Ledat, que des opérations avaient réellement lieu à l'intérieur d'Israël, qu'elles étaient le fait d'un groupe d'environ 250 Arabes; il a déclaré sans ambages que l'on ne pouvait tenir pour responsables des actes des 250 personnes les 400 000 Arabes qui vivent en Israël.

77. Les moyens d'information israéliens ont également reconnu qu'il existait beaucoup de poches de résistance : à Nablus, à Gaza, à Jérusalem, à Tel-Aviv et dans ses environs, et ailleurs encore.

78. Je passe maintenant aux événements qui se sont déroulés le 11 avril à Kiryat Shmona. L'opération, menée par les trois commandos, a commencé à 7 h 30; à 9 heures, Radio-Israël a annoncé en hébreu que l'on ne savait pas d'où venaient les auteurs de l'attaque; au bulletin d'informations de 10 heures, les speakers ont répété la même chose; à 11 heures, l'opération avait déjà pris fin et l'on a entendu le verdict du Gouvernement israélien, verdict rapide, automatique : les commandos venaient du Liban.

79. Immédiatement après cela, Mme Meir et M. Dayan ont commencé à menacer le Liban. Le jour même des événements de Kiryat Shmona, M. Hillel, ministre de la police, a déclaré — et cela a été rapidement inséré dans un contexte différent par le représentant d'Israël afin de nous empêcher d'utiliser cet argument : "Je ne sais pas si les assassins venaient de l'extérieur ou de l'intérieur. Nous devons faire la différence entre des actions perpétrées par des éléments de l'intérieur et celles qui sont le fait d'éléments venant de l'extérieur."

80. Mais M. Hillel s'est rétracté le jour suivant. A la suite de l'enterrement des victimes des attaques de Kiryat

Shmona, il a dit que les assassins venaient du Liban et que le Liban devait être tenu pour responsable.

81. Je comprends dans quelle situation se trouvait M. Hillel. Nous savons tous et nous avons tous vu à la télévision quelle a été la réaction de la population de Kiryat Shmona contre M. Hillel et ceux qui sont responsables de sa sécurité. Les autorités israéliennes devaient trouver un bouc émissaire pour donner satisfaction à une population déchaînée par le massacre de Kiryat Shmona. Le bouc émissaire, comme d'habitude, il ne fallait pas aller le chercher loin, ce devait être le Liban situé sur la frontière septentrionale d'Israël. Par conséquent, suivant une tradition bien établie, des représailles devaient être exercées sur le Liban. Le droit international, de même que la Charte des Nations Unies, interdit et condamne la politique de représailles, tout particulièrement lorsque celle-ci est exercée contre un Etat Membre de l'ONU qui n'assume aucune responsabilité dans les actes commis par des particuliers.

82. Dans la nuit du 12 au 13 avril, aux environs de minuit, l'artillerie israélienne a commencé à bombarder la vallée d'El Slouky située entre Bentjheil et Taïbé, et vers 1 heure environ des unités des forces armées israéliennes ont pénétré en territoire libanais, violant pour la énième fois la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Elles ont attaqué les villages de Wadi Slouki, Taïbé, Mohaïbeb, Blida Aitaroun, Yarin et Douhaira et bombardé les régions de Taïbé, Kfarkalla, Jovarel Salhani, Siddikin, Djebel el Batm et Ibl el Sally. Deux personnes furent tuées, deux autres blessées, trente et une maisons ont été détruites et treize personnes enlevées.

83. Nous avons devant nous les rapports des observateurs contenus dans les documents S/11057/Add.402, 404, 405, 408, etc. Ces documents officiels de l'ONU confirment que ces actes d'agression contre le Liban sont le fait d'Israël. En examinant ces documents ainsi que tous les documents précédemment envoyés par les observateurs du Secrétaire général et du Conseil de sécurité, nous ne trouvons pas un seul exemple où les observateurs mentionnent qu'une violation de la frontière israélienne se soit produite à partir du Liban. C'est un point très important sur lequel j'insiste. Lorsque nous avons demandé à l'Organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de renforcer le système d'observation mis en place sur la frontière libanaise, nous avons agi de bonne foi. Nous voulions avoir l'Organisation pour témoin. Nous aurions souhaité avoir davantage d'observateurs pour nous aider dans notre tâche sur la frontière isarélo-libanaise. Nous en avons eu quelques-uns. Israël pour sa part a refusé d'autoriser des observateurs à opérer de son côté de la frontière. Et cela pour deux raisons. Tout d'abord, il ne souhaite pas que l'Organisation des Nations Unies soit le témoin des assauts criminels qu'il dirige contre le Liban. En second lieu, ses actions contre le Liban sont fondées sur la mauvaise foi.

84. Nous avons foi dans l'Organisation et nous avons foi en l'autorité du Conseil de sécurité. Nous voulons que l'autorité du Conseil ainsi que son rôle soient renforcés. Chaque fois que nous avons eu une plainte, nous sommes venus devant le Conseil. Mais Israël, nous le savons, n'a que mépris, qu'il a exprimé à de nombreuses reprises, pour le

Conseil et pour les résolutions de l'ONU et il se refuse à porter devant le Conseil ses plaintes contre le Liban, pour autant qu'il en ait vraiment. Nous avons à maintes reprises convié le représentant israélien et son gouvernement à porter devant le Conseil la preuve de ce qu'ils avancent à l'encontre du Liban. Bien au contraire, ils attendent que nous présentions notre plainte. Ils attaquent; nous nous plaignons devant le Conseil; ils nous suivent au Conseil. Mais dans quel but ? Est-ce par respect pour le Conseil ? Non. Ce n'est que pour utiliser cette tribune comme tremplin pour leur propagande. Voilà l'usage que fait Israël du Conseil de sécurité et des organes de l'ONU. Nous en avons eu un excellent exemple dans la déclaration faite hier par M. Tekoah. Mais tout cela est périmé; tout cela, nous l'avons déjà entendu au Conseil; nous l'avons entendu dans les diverses commissions et en Assemblée générale. Tout cela, on n'a fait que le remettre à jour pour l'adapter aux derniers événements, ceux de Kiryat Shmona.

85. Israël, dans ses agissements contre le Liban, attaque sur deux fronts; il lance contre nous une double attaque : d'une part, sur le terrain, pour tuer, pour blesser, pour détruire; d'autre part, sur le front international, pour noircir la réputation du Liban, pour ruiner le prestige du Liban dans la communauté internationale. Aujourd'hui encore, nous l'avons vu, dès que les représentants — et nous leur en sommes reconnaissants — expriment leurs sentiments envers le Liban et leur opinion au sujet de mon pays et de la politique poursuivie par le Gouvernement libanais, M. Tekoah intervient tout de suite. Il les prend à partie. Pourquoi ? Parce qu'ils ont fait l'éloge du Liban; parce qu'ils ont dit que le Liban a une certaine vocation. Ce qu'il aurait voulu entendre au Conseil, ce sont les falsifications, les mensonges que l'on a maintes fois entendus et d'après lesquels le Liban serait le centre du gangstérisme international, le centre du terrorisme international. Mais tout cela est absurde, et je crois que toute personne intelligente — non seulement ici, au Conseil, mais partout — trouvera cela risible.

86. Il est vraiment étrange que ceux qui essaient de calomnier le Liban soient justement ceux qui, depuis 1968, ont lancé des dizaines d'attaques meurtrières contre le Liban. Nous nous souvenons tous de l'attaque perfide contre l'aéroport de Beyrouth le 28 décembre 1968 et la destruction d'une partie de la flotte aérienne civile libanaise — treize avions qui étaient au sol dans l'aéroport civil, sans défense, de Beyrouth. Cette attaque a été suivie de nombreuses autres. J'en ai une longue liste et je pourrais tenir le Conseil occupé pendant plus d'une heure si je devais donner les détails de toutes les attaques commises depuis lors contre le Liban. Mais je me contenterai de quelques exemples. Ces attaques, par air, par mer et par terre, lancées par intervalles depuis le 28 décembre 1968, ont provoqué la mort de 140 civils libanais, en ont blessé 290 et ont détruit 300 maisons. De nombreux ponts et ouvrages d'art civils ont été également détruits.

87. Aussi, il est maintenant ironique d'entendre M. Dayan menacer de transformer en désert le sud du Liban. Est-ce là la contribution que lui et son peuple veulent apporter pour le développement, pour le progrès et pour la

paix au Moyen-Orient ? Est-ce là la nouvelle technique d'un peuple qui prétend avoir fait fleurir le désert ? Mais ce que l'on nous offre, c'est exactement le contraire : on nous promet la destruction et la dévastation; on nous promet de faire des champs et des vergers en fleurs un désert. Ces déclarations ne sont pas le fait d'hommes d'Etat modernes, s'inspirant de la morale du droit international, de l'ordre international; ces paroles nous rappellent les calamités horribles que Gengis khan ou Hitler, comme nous le disait l'ambassadeur Malik cet après-midi, ont fait connaître jadis à de nombreux pays et à de nombreux peuples. La déclaration irréflectie de M. Dayan est symptomatique de la politique des organisations de terrorisme sioniste, reprise ensuite par l'Etat d'Israël, dirigée contre les Etats arabes et contre le peuple de Palestine depuis quatre décennies. Cette politique n'a apporté que le désordre; pire, elle a fait verser du sang et des larmes dans les pays et parmi les peuples du Moyen-Orient. Les Israéliens ne condamnent pas seulement les Arabes, mais encore eux-mêmes à ces souffrances. Des familles israéliennes et des familles arabes sont maintenant en deuil; elles pleurent leurs victimes; victimes de la politique aveugle, aventuriste et expansionniste qui inspire les autorités de Tel-Aviv et à laquelle elles adhèrent avec tant de ténacité.

38. Le Liban n'accepte aucune responsabilité pour les événements de Kiryat Shmona. Il s'agit d'une action menée par trois personnes qui étaient en Israël. Il n'y a aucune preuve qu'elles soient venues du Liban. Les allégations du représentant d'Israël selon lesquelles une patrouille israélienne a vu des traces de pas et les a suivies, et a déterminé que ces personnes venaient du Liban, ne sont nullement prouvées et sont en contradiction avec le fait que, avant cette prétendue enquête sur les traces de pas, d'autres déclarations avaient déjà été faites par les autorités israéliennes; elles avaient déjà déclaré que les coupables des événements de Kiryat Shmona étaient venus du Liban; elles ont immédiatement mis la responsabilité sur un acte d'infiltration à partir du Liban et elles sont venues ensuite essayer de donner des prétendues preuves en disant qu'il y avait des traces de pas.

89. En ce qui concerne l'opération de Kiryat Shmona elle-même, nous n'étions pas sur place pour savoir ce qui s'est passé exactement; nous ne sommes pas à même de connaître tous les détails. Tout ce que nous savons, nous l'avons appris par la presse et les autres moyens d'information. Pourtant, M. Tekoah vient dire ici au Conseil que les commandos sont entrés dans le bâtiment et ont commencé à lancer les enfants par la fenêtre. Cela a été démenti et n'a jamais été prouvé. C'est le premier point.

90. Deuxième point : les commandos avaient envoyé un avertissement et demandé au Gouvernement israélien, selon le porte-parole de l'organisation du Front populaire, de libérer cent prisonniers palestiniens. Au lieu de négocier ou d'agir de manière modérée, les forces israéliennes ont attaqué le bâtiment avec des canons sans recul et des grenades, et les trois commandos, semble-t-il, ont exécuté leur menace de faire sauter le bâtiment.

91. Je ne suis pas ici pour justifier ce que ces trois personnes ont fait. Hier, mon ministre des affaires étran-

gères, en son nom et au nom du Président de la République libanaise, a dit que nous déplorons les actes de violence de cette nature qui provoquent la mort de personnes innocentes. Et je répète que nous déplorons ces faits. Mais ce que je voulais montrer, c'est le fait qu'Israël et son représentant ici ont voulu dramatiser ces opérations au-delà des faits qu'ils connaissent.

92. M. Dayan a dit "Nous avons essayé d'agir de manière civilisée". C'est ce que M. Dayan a dit après l'opération contre le Liban. Ils ont essayé d'agir "de manière civilisée". Voilà une nouvelle définition de la civilisation, et il semble, d'après les Israéliens, que le Liban a besoin d'être civilisé — ce Liban qui a six mille ans d'histoire et de civilisation doit être civilisé par des groupes d'agresseurs et de criminels venant d'Israël !

93. Nous nous souvenons tous de la déclaration faite l'année dernière par le Ministre des affaires étrangères d'Israël à Vienne, lorsqu'il a dit que le Liban "est le moins civilisé des pays du monde". Il faut être ignorant ou de mauvaise foi pour faire des déclarations de ce genre. Evidemment, nous savons que M. Dayan et M. Eban ne sont pas des ignorants — ils ont une réputation de grande culture — mais leurs déclarations respirent la mauvaise foi à l'égard du Liban.

94. Quelle est la responsabilité du Liban lorsque des individus commettent un meurtre quelque part dans le monde ou en Israël ? Quelle est la responsabilité du Liban dans ce cas ? Sommes-nous responsables parce que 300 000 Palestiniens vivent sur notre sol, dans la misère dans les camps ?

95. Pour une fois, je suis d'accord avec la théorie que Mme Meir a exposée ici au Conseil à propos du cas Eichmann. J'ai parlé de ce cas devant le Conseil et je pense qu'il est pertinent de m'y référer encore une fois. Devant ce conseil, à la suite de la plainte de l'Argentine contre Israël pour l'enlèvement d'Eichmann, Mme Meir a dit que, au titre du droit international, Israël ne saurait être tenu pour responsable des agissements de ses citoyens en dehors d'Israël — je dis bien, les citoyens israéliens. Mais, depuis lors, nous avons appris ce qui s'est passé : il y a des preuves abondantes que ceux qui ont enlevé Eichmann en Argentine n'étaient pas seulement citoyens israéliens; c'étaient des agents israéliens envoyés par le Gouvernement israélien pour enlever Eichmann. Cependant, Mme Meir est quand même venue devant le Conseil pour se laver les mains et dire qu'Israël n'était pas responsable de leurs actes.

96. Israël n'est pas responsable des agissements de ses propres agents pour ce qu'ils ont fait en dehors du territoire israélien, mais le Liban doit être tenu responsable pour des actes commis par des non-Libanais sur un territoire non libanais ! Voilà une façon bien nouvelle de comprendre le droit international.

97. Si nous avons 300 000 Palestiniens chez nous, que nous demande-t-on de faire d'eux : les jeter à la mer, être les agents d'Israël et les détruire ou permettre le génocide ? Ces gens appartiennent à la Palestine; la Palestine est leur patrie; ils ont leurs foyers et leurs propriétés en Palestine. Pour eux, la solution est d'être autorisés enfin à exercer

leurs droits inaliénables — droits qui leur ont été reconnus dans de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces droits ont été reconnus par beaucoup de nations, de plus en plus nombreuses, qui disent que le peuple palestinien, comme tous les autres peuples, doit jouir de son droit à l'autodétermination et de son droit à une patrie. Voilà la solution qui amènera la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

98. Je voudrais maintenant souligner un point relatif à la déclaration faite par M. Tekoah hier, dans laquelle il a accumulé calomnies et diffamations contre le Liban. Naturellement, nous ne nous attendions pas à un témoignage de bonne conduite de la part d'un porte-parole ou d'un fonctionnaire d'Israël. Israël est un Etat qui a toujours été condamné par les organes internationaux et par la majorité des Etats; c'est un Etat qui est isolé de la communauté internationale en raison de sa politique agressive et de son arrogance militaire et expansionniste; c'est donc le dernier Etat habilité à émettre des jugements sur la moralité et la légalité de la conduite des autres Etats, et certainement pas sur celle du Liban.

99. Israël, ce pays criminel, qui a introduit la violence et le terrorisme au Moyen-Orient et qui n'a apporté dans cette région que l'instabilité, le désordre, l'agression et le carnage, n'est pas habilité à émettre un jugement sur le Liban, dans des termes ironiques et sardoniques tels que le "Liban pacifique", le "Liban innocent", le "Liban vertueux", le "Liban sans défense", le "Liban chaste, pur et honnête." En fait, ce n'est pas moi qui le dis, mais le Liban est, en vérité, tout cela. Ce n'est pas à moi de le dire, mais je sais, et tout le monde sait, que le Liban entretient des relations étroites d'amitié avec la majorité des pays du monde grâce à sa politique pacifique, à sa politique d'amitié, grâce à sa politique civilisée, parce que, à travers l'histoire, le Liban n'a jamais fait de mal à personne, n'a jamais attaqué personne et n'a jamais commis un acte d'agression.

100. Enfin, c'est peut-être la douzième fois ou davantage — je ne les ai pas comptées — que nous venons devant le Conseil chercher justice. Chaque fois nous sommes sortis de cette salle avec une résolution qui nous donnait satisfaction sur le plan politique et moral. Mais toutes ces résolutions n'ont jamais empêché Israël de recommencer ses agressions contre le Liban. Nous avons déjà dit et nous le répétons maintenant que le Conseil de sécurité a été établi pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde, et notamment pour protéger les petites nations faibles et sans défense contre les attaques des pays militaristes.

101. On ne cesse de nous menacer de désorganiser, de troubler la vie civile du Liban et de détruire la partie méridionale du pays. Ces attaques et ces menaces sont contraires à l'Article 2 de la Charte. Je n'ai pas à rappeler aux membres du Conseil cette disposition, mais je voudrais insister sur le paragraphe 4 de l'Article 2 qui stipule : "Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. . .". Cette disposition a été incorporée dans la Charte sur l'insistance des petites nations faibles et sans défense. C'est la raison pour laquelle nous

sommes venus devant vous dans le passé et c'est la raison pour laquelle nous venons devant vous aujourd'hui une fois encore.

102. Allons-nous chaque fois partir avec une simple résolution ? Ou le Conseil va-t-il agir pour empêcher l'agresseur de poursuivre son agression ? Peut-être en dernier ressort nous dira-t-on que le Conseil ne peut rien faire pour nous protéger et que tout ce qu'il peut faire c'est de nous donner satisfaction par une résolution. Et nous pourrions alors tirer la conclusion que nous n'avons qu'à compter sur notre propre défense. Est-ce la vocation du Liban de devenir un Etat militariste au Moyen-Orient ? Au cours de notre histoire nous avons toujours refusé de le faire et nous le refusons encore une fois aujourd'hui.

103. Nous avons confiance dans le Conseil de sécurité, dans l'ONU, dans la bonne volonté et l'amitié des nations, et c'est sur cela que nous comptons.

104. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie Saoudite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président et les membres du Conseil, de m'avoir autorisé à prendre à nouveau la parole.

106. Telles que les choses se présentent, je crains que les réunions du Conseil ne deviennent tout à fait stériles. Mais il n'existe d'autre recours que celui de soumettre le problème au Conseil car, après tout, je me rappelle que, lorsque j'ai assisté aux réunions de San Francisco lors de la création de l'ONU, le monde s'était tourné vers le Conseil et avait mis toutes ses espérances en lui pour le maintien de la paix et de la sécurité.

107. Allons-nous toujours nous réunir sans parvenir jamais à quelque chose de constructif ? D'après ce que j'ai entendu, aucun projet de résolution n'est encore prévu. Et, même en présumant qu'un projet de résolution soit élaboré, qui le mettra en application ? Je crois que nous devrions faire un examen de conscience et nous demander si le Conseil et l'Organisation des Nations Unies peuvent donner quelque chose de constructif.

108. Je crois que le représentant d'Israël a en fait dit que le Conseil de sécurité était presque inexistant.

109. Nous connaissons le rituel. Des lettres sont envoyées à droite et à gauche. Nous siégeons autour de cette table. C'est ce que nous faisons depuis 1947 à propos du même problème. Nous l'avons fait encore davantage après 1948, mais rien n'a été accompli. Bien entendu, M. Tekoah invoque le droit de légitime défense. La légitime défense contre qui ? Contre le Liban ? Est-ce que des troupes libanaises ont envahi les territoires occupés par les sionistes en Palestine ? Laissons-le répondre à la question. La Palestine a été partagée. J'étais là lorsque cela s'est fait. Je ne vous répéterai pas ce que j'ai dit et redit au Conseil depuis que je parle sur cette question devant l'Assemblée générale et le Conseil.

110. Israël peut-il s'arroger la responsabilité des châtimements collectifs ? Ces châtimements collectifs sont interdits tant en droit interne qu'en droit international. Que des individus, venus d'Israël ou d'ailleurs, aient perpétré cette tragédie contre des innocents et contre eux-mêmes, Israël en a-t-il pour autant le droit de représailles ? A quoi sert donc la Charte ? Alors, tout le monde a le droit de représailles.

111. J'aimerais que notre nouveau collègue du Royaume-Uni soit ici en ce moment, mais M. Jamieson qui est un vieil ami a pris sa place. Je tiens à lui dire combien son pays est civilisé. Vous savez très bien ce que fait l'armée républicaine irlandaise (IRA) en Irlande du Nord et en Angleterre. Pour autant que je sache, un millier de personnes innocentes ont perdu leur vie. A cause de qui ? A cause des membres de l'IRA. Monsieur Jamieson, avez-vous envoyé des détachements ou des canonnières à Dublin ? Avez-vous détruit l'aéroport de Dublin, comme les Israéliens l'ont fait à Beyrouth ? Je n'ai jamais entendu dire que le Royaume-Uni ait pris la justice entre ses mains d'une façon aussi draconienne.

112. Il y a d'autres pays civilisés, la France et l'Espagne, par exemple. Ne croyez pas que je fasse de la discrimination en mettant l'Espagne dans la balance en même temps que la France. Vous connaissez les Basques. Vous savez qu'ils sont de l'autre côté de la frontière, de l'autre côté des Pyrénées. Certains Basques veulent être indépendants de l'Espagne. Nous avons lu des articles et avons vu des photos de ces soi-disant combattants de la liberté basques — c'est ainsi qu'ils s'appellent eux-mêmes et c'est ainsi que l'on baptise aujourd'hui tous les gens qui veulent l'indépendance — portant des cagoules et donnant des conférences de presse en territoire français. Est-ce que l'Espagne a envoyé des détachements de l'autre côté des Pyrénées pour châtier ces rebelles ou ces libérateurs basques, selon qu'il vous plaira de les appeler ? Non, il n'y a qu'Israël à s'arroger le droit de châtier le Liban, pays qui n'a jamais rien fait contre le peuple juif.

113. En fait, les Juifs du Liban, dont le nombre s'élève à 3 000 ou 4 000, possèdent des magasins et des banques dans ce pays. Ils ont le droit de circuler. Mais tout cela est oublié. Il faut à tout prix que le Liban soit entraîné dans une guerre civile et punisse ceux qui essaient de recouvrer leur patrie, à savoir les Palestiniens, que les Israéliens traitent de terroristes. Et pourtant, ils sont qualifiés de combattants de la liberté non seulement par les Arabes, mais même par certains Japonais. Ce qui s'est passé à Lod est évidemment regrettable, mais les Palestiniens ont enflammé l'imagination de la jeunesse du monde. J'ai averti le Conseil et l'Assemblée générale à de nombreuses reprises à propos de la jeunesse palestinienne. Elle est pour ainsi dire un levain pour la jeunesse arabe et pour la jeunesse d'autres pays.

114. Comme le disait à l'instant l'ambassadeur du Liban, étant donné que son pays n'a jamais été et ne sera jamais un pays militariste, que peut-il faire dans ces conditions ? Partir en chasse contre tous les Palestiniens, dont le nombre est de quelque 300 000 ? Vous pensez bien que les Palestiniens qui sont dans des camps ne vont pas avertir les

autorités libanaises et leur dire : "Nous avons l'intention de combattre Israël." Ils le font sans avertir personne. Le mouvement de libération de la Palestine a de nombreuses ramifications. Il y en a peut-être à New York. Il y en a peut-être dans cette galerie. Qu'en savons-nous ?

115. Et vous, monsieur Tokoah, pendant ce temps vous invoquez le droit de légitime défense. Je ne suis pas ici en train de défendre exclusivement les Palestiniens. Que leurs méthodes soient bonnes ou mauvaises, n'oubliez pas que c'est vous qui avez commencé le terrorisme dans ce pays pacifique. Et les Palestiniens ont sans doute pensé qu'à cause du terrorisme sioniste un Etat venait d'être créé dans leur pays. Pourquoi, alors, ne pas agir comme l'Irgoun Zvai Leumi, la bande Stern ? J'ai dit aux Palestiniens que la seule différence était que les grandes puissances étaient du côté des Israéliens pour ce qui était du partage de la Palestine. C'est pourquoi ils ont réussi. Parce que s'ils n'avaient pas bénéficié du soutien des grandes puissances, le terrorisme n'aurait pas été suffisant pour créer un Etat.

116. Je sais que les puissances occidentales ont leurs problèmes internes. C'est pourquoi, lorsqu'elles font des déclarations, elles temporisent. Comme on dit en arabe : "Lorsque vous ferrez un cheval, vous enfoncez le clou, mais, ce faisant, vous blessez parfois le cheval."

117. Mais qui a amené ces gens parmi nous ? Vous, les puissances occidentales. Alors, pourquoi restez-vous inactifs autour de cette table ? Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose pour essayer de résoudre le problème, non pas à coup de révolutions mais à coup d'ultimatums ? Vous ne voulez pas. Et pourquoi ? Parce que les sionistes se sont infiltrés dans vos assemblées législatives, dans vos opérations financières et vos exportations ? Ils sont puissants. Les juifs se voient lancer un défi partout, et ils réussissent à le relever. Nous ne leur en voulons pas de réussir. Mais pourquoi ne les empêchez-vous pas de nous faire du tort ? Qu'est-ce que nous vous avons fait, nous, pays arabes ? Nous vous avons ouvert nos portes pour le développement de nos pays.

118. Beaucoup d'entre nous sommes en train de virer, par amertume, vers une autre grande puissance, vers l'Union soviétique. Pourquoi pas ? L'Union soviétique considère que ses frontières ne sont pas loin des pays du Moyen-Orient. Comme je l'ai dit maintes et maintes fois, nous sommes devenus un échiquier, mais c'est un échiquier où l'on ne joue pas avec des pions mais où l'on joue la destinée de plusieurs peuples.

119. Et maintenant, parlons de la tradition du judaïsme. Il se trouve que je connais bien cette religion, que je l'ai étudiée, ce qui est naturel puisque j'ai grandi dans la région. J'ai étudié le judaïsme, l'islam, le christianisme. Ne me parlez pas du Talmud ; allez à la Bible dont j'ai cité hier quelques passages du prophète Michée. En vertu de quels critères de justice ou d'humanité, vous, les chefs sionistes — qui venez d'Europe centrale et d'Europe orientale —, osez-vous détruire les maisons de pauvres paysans ? Les pays, pensez-vous, vont provoquer le renversement du Gouvernement libanais ! Les pauvres ! Vous rasez leurs maisons. Ce n'est pas la première fois que vous avez rasé des maisons. Vous l'avez fait dans la bande de Gaza ; vous l'avez

fait sur la rive occidentale. Si quelqu'un, parmi les Juifs orientaux, s'oppose à vous, vous agirez de même avec lui. Chaque fois que quelqu'un est contre vous, vous rasez sa maison. Est-ce humain ? Ces gens — les martyrs, comme les appellent les Palestiniens — qui ont été tués dans le village situé de l'autre côté de la frontière du Liban — et, comme je l'ai dit hier, nous déplorons ces meurtres — mais ces trois hommes qui ont tué, ont sacrifié leur vie et eux aussi ont père, mère et sœurs.

120. Pensez-vous que nous aimons ce qui se passe ? Je vous ai dit que nous avions la paix avant que vous arriviez dans notre région, d'Europe centrale et d'Europe orientale, avec votre nouvelle idéologie. Voulez-vous vivre en paix avec nous ? Ce n'est certes pas le meilleur moyen d'y parvenir. Je vous ai dit et redit que cette façon de faire ne peut qu'envenimer les choses, que la violence entraîne la violence et que c'est un engrenage sans fin.

121. Que devons-nous faire ? Nous aurons encore deux ou trois séances ? Peut-être serons-nous saisis d'un projet de résolution avec un préambule, comme d'habitude, et un dispositif de deux ou trois paragraphes. Il y aura, dans la salle d'à côté toutes sortes de conciliabules et d'échanges de vues. Condamner ? Non, c'est un mot trop fort. Quelqu'un pourrait opposer son veto à l'emploi du mot "condamner". Déplorer ? Non. Mais que s'est-il passé ? Vous allez déplorer que dix-huit personnes aient été tuées et qu'il y ait eu je ne sais combien de blessés. Vous allez déplorer qu'Israël s'adjuge le droit de se faire justice à lui-même. Et puis, comme je l'ai dit hier et je ne crains pas de le répéter, un autre incident se produira.

122. Il est dans le pouvoir de ceux qui ont créé Israël de mettre un terme à tout cela. Qui a créé Israël ? Je ne remonte pas à la genèse de la question. Je dirai à mon bon ami M. Richard que j'ai fait des recherches sur la question lorsque j'étais à Londres entre 1929 et 1939. En 1916 et 1917, vous et les Français étiez en train de perdre la guerre contre le Kaiser. A l'époque, j'étais jeune. Le prix de la Déclaration Balfour était que le sionisme international allait pousser les Etats-Unis dans la première guerre mondiale. Quand, en 1916, les Arabes combattaient du côté des Britanniques, au temps de Lawrence d'Arabie, vous avez dit : "Vous serez tous libérés de la domination turque." En 1922 nous nous sommes rendu compte — et moi-même j'ai pris part aux manifestations dans les rues de Damas et de Beyrouth — qu'on avait créé des mandats, et les mandats, en fait, n'étaient que des arrangements coloniaux déguisés.

123. Malheureusement, les puissances occidentales sont sorties de la seconde guerre mondiale en état de faillite. Il n'est pas rare qu'une nation fasse faillite à la suite d'une guerre mondiale. Et alors, l'Empire s'est désintégré. Qui a repris le flambeau ? Nos amis les Américains. Depuis 1945, alors que M. Stettinius était secrétaire d'Etat, et plus tard encore, nous n'avons cessé de dire que nous n'avions rien contre les Juifs mais que nous ne voulions pas parmi nous une idéologie nouvelle. Cependant, M. Truman a cru devoir travailler ouvertement et aussi subrepticement au partage de la Palestine.

124. C'est là que tout a commencé. Lorsque le Département d'Etat a envoyé un de ses ambassadeurs — je crois que c'était M. Wadsworth — dire à M. Truman qu'il n'était pas dans l'intérêt des Etats-Unis de provoquer une crise dans le monde arabe, M. Truman a répondu — et c'est dans ses Mémoires — : "Combien d'Américains d'origine arabe ai-je dans ma circonscription électorale ?"

125. Avec tout le respect que j'ai pour le regretté Truman et pour ses activités dans d'autres domaines, je dois dire que c'est là une mauvaise politique. Donc, en fait, c'est le Royaume-Uni qui a commencé toute cette affaire. Il ne l'aurait probablement pas fait s'il avait pu en prévoir les conséquences. Ensuite, nos amis américains ont continué. Ils ont le pouvoir, s'ils le veulent, tous les deux ensemble ou séparément, de mettre un terme à tous ces troubles et de dire à Israël : "Avez-vous oublié que c'est nous qui avons créé votre Etat ? Que faites-vous maintenant aux Libanais ? Vivez en paix si vous le souhaitez mais cessez votre politique militariste contre un petit pays."

126. Mais que faites-vous ? Vous parlez de détente, mais qu'en retirons-nous, nous, Arabes ? Certes, nous ne souhaitons pas que vous combattiez les Russes parce que, alors, tout le monde sautera, les juifs, les chrétiens, les musulmans, bref tous les hommes. Personne ne sortira gagnant de cette affaire.

127. Je voudrais dire quelques mots à destination de l'autre côté de la table. Les motifs religieux à des fins politiques et économiques sont complètement dépassés, démodés. Les idéologies les ont remplacés ; mais même les mobiles idéologiques sont dépassés.

128. Voyez l'Union soviétique commercer avec les Etats capitalistes. Certes, il n'y a pas de mal à cela. C'est simplement une nouvelle façon de concevoir les affaires de ce monde. Il est vrai que parfois nos amis asiatiques, les Chinois, se disputent avec l'Union soviétique. Mais tout cela sera oublié un jour. J'ai vu la même chose se passer entre l'Union soviétique et les Etats-Unis, au début des années 50. On appelait alors cela la guerre froide. Mais nous n'avons pas eu froid. Un jour vous enterrez la hache de la guerre. Un jour, à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité, les petites nations comme la mienne seront les spectateurs de ce dénouement.

129. Aujourd'hui, on voit M. Kissinger aller à Moscou ou à Pékin, on voit M. Brejnev aller à Washington. Nous sommes tous les témoins obligés de ce qui se passe. Cependant, il faut un Barody pour vous dire tout cela ici. Or le monde devrait savoir comment se passent les choses. Je vois ce monsieur venu de Russie — il n'est pas Russe — via Chang-hai qui est en train de rire, alors que des gens, parmi son propre peuple et parmi le peuple palestinien, perdent la vie. Il n'y a pas de quoi rire. Peut-être certains pensent-ils qu'il serait grand temps que Barody s'en aille de l'ONU. Combien de temps vais-je encore rester ? Mais que je parte demain ou que je reste, peu importe. Ce qu'il faut, et je vous lance un avertissement, c'est une approche nouvelle des affaires internationales. Pour le moment, on ne fait que répéter ce qui s'est passé autrefois à la Société des Nations. Quel en est le point essentiel ?

130. Aujourd'hui, à cette table, est assis le représentant de l'Autriche, un des pays les plus civilisés d'Europe, et cela me réconforte. Pourtant, je me rappelle le temps où, dans les coulisses, les Autrichiens étaient obligés de parler à l'Union soviétique, de parler aux Etats-Unis, pour les prier de libérer l'Autriche de l'occupation dont elle était victime. Or, on ne les écoutait pas. D'un côté, il y avait la bête noire du communisme, de l'autre, le marxisme, l'apôtre du matérialisme. Pourtant, on a fini par parvenir à un accord et l'Autriche siège parmi nous en tant qu'Etat pleinement indépendant.

131. On voit que si vous le voulez, vous pouvez accomplir des choses. Alors pourquoi ne pas mettre fin à ces invasions de gens venus d'Europe — du moins leur idéologie est venue d'Europe — qui ne cessent par ailleurs de nous parler de "ce pays où ils étaient il y a deux mille ans" ?

132. Un mot encore au sujet des Arabes. L'arabisme est une culture, un mode de vie. C'est une notion qui n'a rien à voir avec le sang, la couleur de la peau ou la race. L'islam, lui, est une religion. Mais la religion n'est pas une nationalité. Ce qui fait une nationalité, c'est la langue, la culture, le mode de vie, les intérêts communs. Voilà ce qui fait un peuple, ce qui fait une nation. Pourquoi les Etats arabes — pour ne pas parler, pendant un moment, des seuls Palestiniens — ne seraient-ils pas inquiets de toute cette endoctrination de seize millions de Juifs dans le monde que l'on voudrait amener en Palestine ? Qui, dans la région, pourrait ne pas s'inquiéter à l'idée de voir ces gens s'étendre encore, contrôler toute la contrée, non pas nécessairement sur le plan géographique, mais sur le plan économique, financier ?

133. En ce vingtième siècle, la géographie n'est pas — ne devrait pas être — la seule motivation. Alors, pourquoi cette terre de Palestine ? Pourquoi nos amis américains ne donnent-ils pas aux Juifs dix fois la superficie de la Palestine ? Je sais que 90 p. 100 des Juifs, aujourd'hui, sont des séculiers, comme d'ailleurs — je dois le reconnaître franchement, même si cela n'est pas entièrement de mon goût — 90 p. 100 des musulmans. Mais que cela me plaise ou non, c'est un fait. Alors, si d'aucuns veulent vivre comme une communauté, comme une nation, que ceux qui les ont créés leur procurent la terre.

134. On ne cesse de nous parler ici de fait accompli. Bon, il y a un fait accompli ! Alors, si vous le désirez, vivez parmi nous ; mais soyez raisonnables, ne cherchez pas toujours à créer des troubles. Car ainsi, vous n'arriverez à rien. En nous créant des ennuis, vous vous en créez aussi. Pour l'amour du ciel, ou en tout cas pour l'amour de l'humanité, comprenez ce que je cherche à vous faire comprendre : vous ne pourrez survivre ainsi, même si vous amenez dix millions de Juifs sur cette terre. Car nous, les Arabes, d'ici à une quinzaine d'années, nous serons cent cinquante millions. Comment voulez-vous faire avec un tel monde arabe vous entourant s'il vous est hostile ? C'est impossible.

135. Nous ne vous haïssons pas comme vous l'avez toujours prétendu. Mais si des gens vous haïssent, c'est parce que vous avez détruit leurs maisons. Les Palestiniens,

vous avez pris leurs fermes, vous les avez contraints à fuir. D'ailleurs, tous ne sont pas partis. Il y en avait qui n'avaient pas entendu parler de Deir Yassin, en 1948, et qui n'ont pas fui, qui sont restés en Palestine. Et même s'ils avaient peur et avaient fui, n'auraient-ils plus aucun droit sur leur terre ? Pensez-y.

136. Je crois que vous avez développé une psychose, comme de leur côté certains Palestiniens en ont développé une. C'est la psychose de l'ultranationalisme. Pourquoi ne vivez-vous pas côte à côte ? De quoi avez-vous peur ? Vous avez la technologie, vous avez l'industrie; vous pourriez vivre côte à côte, dans un Etat binational. Voyez la Suisse, voyez le Liban. Ce ne sont pourtant pas les sectes, les confessions, les religions qui y manquent ! Mais ce n'est pas ce que vous voulez, parce que vous avez des ceillères. Comme un cheval, vous voyez un bout de route, que vous vous obstinez à suivre, sans rien voir du reste, sans rien voir de ce qui se passe dans le monde. Alors, le monde, lui, finira par se lasser de vous. Que l'on se lasse de nous, peu importe. Nous sommes si nombreux ! Mais le monde se lassera de vous. Or je ne voudrais pas, moi, voir des Juifs innocents devenir un jour des boucs émissaires. Un jour, si les choses vont mal économiquement, on dira peut-être : "Ah, les Juifs !" Ce ne serait pas nouveau. Cela s'est passé en Europe.

137. Si M. Tekoah veut bien remonter dans l'histoire, il verra que bien des siècles avant Hitler, aux âges de l'intolérance religieuse, on s'en prenait volontiers aux Juifs. Cette fois au lieu d'intolérance religieuse, il pourrait s'agir d'intolérance idéologique, d'intolérance politique, d'intolérance nationale.

138. Si vous voulez vous suicider, comme à Massada, je serai le premier à le déplorer. Les dirigeants, eux, parviennent toujours à s'en tirer. Mais le petit peuple ? C'est lui qui est la victime. Ils sont comme des moutons. Il y a des dirigeants qui tondent juste ce qu'il faut pour se vêtir et vêtir les leurs; mais il y en a d'autres qui prennent toute la laine. Si le mouton meurt, on le laisse là et on passe à d'autres.

139. Est-ce que les Juifs influents ont souffert dans l'Allemagne nazie ? 90 p. 100 sont partis à l'étranger. Je les ai vus dans les années 30. Mais les humbles, les tailleurs, les petits boutiquiers ? Voilà les victimes, voilà ceux qui ont été persécutés, ceux qui sont morts.

140. Et pourquoi voulez-vous que cela recommence ? Et surtout en Palestine, où les trois religions monothéistes ont grandi et prospéré, d'où elles ont envoyé un message au monde entier ? Pourquoi voulez-vous que cela arrive en Palestine ? Et vous, les grandes puissances, qu'allez-vous faire ? Je ne veux pas employer le mot "superpuissances". D'après la Chine, il y a deux superpuissances. Or je parle des grandes puissances membres du Conseil de sécurité, y compris la France et le Royaume-Uni. Qu'allez-vous faire maintenant ? Allez-vous lancer un ultimatum, disant que cela dure depuis trop longtemps et qu'il faut en finir ? Ou devons-nous revenir et revenir encore au Conseil de sécurité pour entendre des bavardages futiles ? C'est là qu'est la question.

141. J'espère que l'on va agir de façon constructive pour que nous ne tournions pas en rond. J'ai peut-être abusé de la patience de mes collègues, mais je crois qu'il faut appeler un chat un chat et parler franc au lieu de tourner autour du pot.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : La liste des orateurs qui souhaitaient faire une déclaration est épuisée. Je vais donc maintenant donner la parole aux représentants qui veulent exercer leur droit de réponse.

143. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je voudrais répondre brièvement à certaines des observations du représentant d'Israël, M. Tekoah. Je pourrais être flatté qu'il m'ait accordé personnellement tant d'attention, en tant que représentant de l'Union soviétique, à l'occasion de ma déclaration. J'en conclus donc que cette déclaration a porté juste. Il accuse les autres de myopie, mais lui-même n'est pas seulement myope, il est sourd. Il s'est adressé surtout à moi. Mais M. Tekoah, votre pays est l'agresseur et tous ceux qui ont pris la parole avant moi l'ont condamné comme tel pour le nouvel acte d'agression qu'il vient de commettre. Pourquoi est-ce à moi que vous avez choisi de répondre ?

144. Le Conseil de sécurité a condamné votre pays plus de dix fois pour des actes de brigandage du même genre contre le Liban. Etes-vous sourd ? Ne l'avez-vous pas entendu ? Etes-vous myope ? N'avez-vous rien vu ? Vous avez parlé d'une "tablette". Lisez donc les résolutions et décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il y est écrit noir sur blanc dans les cinq langues de travail du Conseil et de l'Assemblée, que l'on condamne Israël pour son agression, que l'on exige qu'il libère les territoires arabes occupés et qu'il coexiste avec ses voisins conformément à la Charte. N'avez-vous donc pas vu cela ? Vous êtes donc myopes, vous, votre gouvernement et votre Dayan, et les autres extrémistes qui, au milieu de la seconde moitié du vingtième siècle, menacent d'anéantir la moitié de l'Etat libanais. C'est monstrueux ! Quelle barbarie, quelle cruauté, voilà l'hitlérisme et le fascisme sous leur forme sioniste. Voici la tablette, elle ne dit qu'une chose : "Quittez les territoires arabes occupés." Lisez donc cette tablette et tout sera résolu : la paix, la sécurité et le calme reviendront au Moyen-Orient. Mais vous ne voyez pas cette tablette. C'est donc que vous êtes non seulement myope, mais aveugle. Il est temps de vous en rendre compte, et plus tôt vous le ferez, mieux cela vaudra.

145. J'ai cité la dernière déclaration officielle de l'Union soviétique, à savoir la déclaration de M. Brejnev. En ce qui concerne la position de l'Union soviétique, elle est claire et constante. Notre politique a toujours été et sera toujours dirigée contre l'agression, elle consiste à soutenir les droits légitimes des peuples arabes et l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient, ce qui signifie le retrait des troupes israéliennes de tous les territoires occupés en 1967 et après cette date.

146. Voici la tablette; frottez-vous les yeux, monsieur Tekoah, et conseillez à votre gouvernement d'en faire autant et vous verrez ce qui est inscrit sur cette tablette --

pas en hiéroglyphes, mais en anglais, en français, en espagnol et en russe — c'est-à-dire dans les résolutions de l'ONU. Cette tablette contient l'opinion de la communauté internationale qui vous a condamnés, vous et votre pays. Vous êtes seuls, vous êtes isolés, et vous n'avez l'appui que d'une seule grande puissance et de personne d'autre.

147. Nous estimons que la sécurité doit être garantie dans l'intérêt de tous les Etats de la région, y compris le vôtre. Nous sommes pour le respect des droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Voilà notre principe. Voilà notre "tablette". Lisez-là, ne soyez pas myopes, aveugles et sourds, et n'accusez pas les autres de myopie.

148. Quelques remarques très brèves à propos de l'appel aux grandes puissances lancé par mon ami M. Baroody, Monsieur Baroody, vous n'avez pas à en appeler à l'Union soviétique : notre position de principe est connue et je viens de l'exposer. Adressez-vous donc aux autres grandes puissances. Beaucoup dépend d'elles. Mais en vous adressant aux grandes puissances, monsieur Baroody, n'oubliez pas vos propres forces. Les derniers événements ont montré que l'unité du monde arabe est nécessaire. Sauvegardez cette unité. Espérez en les grandes puissances, mais n'oubliez pas vos propres ressources et comptez sur vos propres forces, sur l'unité du monde arabe. Vous avez les moyens de résister à l'agresseur et à ceux qui le soutiennent.

149. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais d'abord faire état de la déclaration du représentant de la Syrie et dire catégoriquement que toutes les positions actuelles des forces de défense israéliennes le long de la ligne de cessez-le-feu étaient occupées avant le cessez-le-feu.

150. En second lieu, je ferai observer qu'il a omis de mentionner un fait significatif, à savoir que le Gouvernement syrien a refusé d'accepter la demande de cessez-le-feu du Conseil de sécurité en date du 22 octobre 1973 avant que deux jours ne se soient écoulés. Il peut se référer, en ce qui concerne ce point marquant, à la correspondance que j'ai échangée avec le Secrétaire général et qui a été distribuée en tant que document du Conseil de sécurité [S/11047].

151. Nous avons tous entendu ce qu'a dit le représentant du Liban à propos du massacre de Kiryat Shmona. Nous l'avons écouté soigneusement et avons constaté qu'il n'a pu dissimuler sa sympathie pour les auteurs de cette tuerie cruelle et barbare. Nous avons tous noté qu'il était venu ici pour insinuer que, dans ce carnage de Kiryat Shmona, ce n'étaient pas les terroristes, mais les victimes et leurs défenseurs qui avaient tort. Cette déclaration choquante ne passera pas inaperçue. Il a l'habitude de mentionner l'existence de réfugiés palestiniens en territoire libanais. S'il avait lu ma déclaration d'hier, il aurait relevé un fait historique. Ces Palestiniens sont au Liban depuis 1948 et, pendant plus de deux décennies, la frontière israélo-libanaise fut un modèle de tranquillité. Pourquoi les utiliser maintenant comme un prétexte pour les opérations terroristes perpétrées par des bandes venant habituellement de l'étranger et ayant établi leurs quartiers généraux, leurs camps d'entraînement et leurs bases d'opérations en territoire libanais ?

152. Je n'ajouterai sur ce point qu'une seule remarque. Il est grand temps de dire la vérité et également d'éviter des mensonges quant au nombre des Palestiniens se trouvant au Liban. Les rapports de l'ONU, les rapports de l'UNRWA, ceux du Secrétaire général parlent de 160 000. Le représentant du Liban, lui, jongle, il a parlé de 300 000, de 250 000, etc. Je comprends sa déconfiture, compte tenu du fait que son pays est devenu un centre de terrorisme international et qu'il est considéré comme tel par tout le monde informé. Le représentant d'Israël ne vient pas au Conseil de sécurité pour le prouver. C'est un fait de notoriété publique; la presse internationale en parle chaque jour; les correspondants de la presse internationale peuvent en toute liberté rencontrer les dirigeants de ces groupements terroristes à Beyrouth et envoyer à l'étranger, sur des antennes libanaises, leurs dépêches contenant les menaces et les déclarations faites par ces dirigeants.

153. Le représentant du Liban peut-il nier l'existence de ces quartiers généraux, de ces centres d'entraînement, de ces bureaux de recrutement, de ces bases opérationnelles des organisations terroristes à Beyrouth et dans d'autres parties du Liban ? Peut-il nier que des agents de ces organisations quittent librement son pays pour des missions de mort non seulement à Kiryat Shmona, mais également dans d'autres parties du monde, tout particulièrement en Europe, fréquemment porteurs de passeports libanais, qu'ils embarquent à Beyrouth, qu'ils transportent avec eux des explosifs et d'autres armes de mort ? Peut-il nier l'accord signé, le 3 novembre 1969, par son gouvernement avec ces organisations terroristes et qui leur donne toute liberté de mouvement sur le sol libanais, leur confère des droits, entre autres celui de passer la frontière, ainsi que je l'ai dit en citant un paragraphe extrait de cet accord particulier ?

154. Sur quoi le représentant du Liban a-t-il essayé de fonder sa thèse selon laquelle les meurtriers de Kiryat Shmona ne venaient pas de son pays ? Le fait qu'il y avait des émissions radiophoniques israéliennes alors que les meurtres se poursuivaient, comme il l'a lui-même admis, déclarant que les faits n'étaient pas encore pleinement connus ? En apportant ce genre de preuves au Conseil de sécurité, le représentant du Liban est parvenu au résultat inverse de celui qu'il recherchait. Le village de Kiryat Shmona, qui était l'objectif de cette attaque sauvage, n'est situé qu'à 1 kilomètre de la frontière libanaise. Si les autorités israéliennes avaient voulu, comme le prétend le représentant du Liban, faire du Liban un bouc émissaire, il aurait été très simple pour elles de dire que la situation géographique de Kiryat Shmona était une preuve suffisante du fait que les meurtriers avaient traversé la frontière venant du Liban. Les autorités israéliennes n'ont pas fait cela. Elles ont attendu qu'il y ait une preuve que les trois terroristes avaient en fait passé la frontière et ce n'est qu'alors que l'annonce officielle a été faite. Mais, à ce moment même, les organisations terroristes avaient toute latitude pour parler de l'attaque qui se déroulait à Kiryat Shmona. Elles en connaissaient déjà tous les détails; elles connaissaient déjà et révélaient les noms, les âges et les origines des trois assassins.

155. Tels sont les faits, d'un côté la vérité, de l'autre le mensonge; d'un côté le bien et de l'autre le mal. Quant au

visage véritable du prétendu bouc émissaire — le Liban — laissons les dirigeants libanais eux-mêmes le décrire. Prenons par exemple M. Pierre Gomayel, dirigeant du parti phalangiste qui exigeait, le 30 novembre 1973, que :

“Aucun prétexte ne soit donné à Israël pour bombarder le Liban méridional. Aucun des dirigeants libanais, poursuivait-il, n’essayait d’aller au cœur du problème pour aborder les véritables causes qui faisaient du Liban méridional un centre de démolition et de destruction étant donné que jusque-là cette question était abordée d’une manière timorée recourant au mensonge tout en utilisant des justifications, des slogans creux et en refusant de voir la vérité.”

C’est un dirigeant libanais qui parle, membre du Parlement libanais, non le représentant israélien.

Et il poursuivait :

“Il n’y a aucune possibilité d’aborder ce problème sans voir la vérité telle qu’elle est. Nous devons tout d’abord nous demander comment arrêter les activités menées le long des frontières par des groupes irresponsables et indisciplinés. Il faut ensuite déterminer si ces activités sont aussi utiles à la cause des Palestiniens qu’elles sont nuisibles au Liban. La question est de savoir si nous pouvons espérer qu’Israël n’effectue pas d’opérations de représailles alors que nous faisons de nos frontières un centre de sabotage contre lui.”

156. M. Raymond Edde, dirigeant du bloc national libanais, a déclaré le 13 mars 1974, il y a seulement quelques semaines :

“Le sud doit être le principal souci du gouvernement en raison de la persistance des hostilités dans cette région. L’armée doit être présente sur les frontières afin d’empêcher les tentatives des *fedayin* de passer outre aux ordres de leurs commandants quant au franchissement de la frontière et aux tirs de roquettes. L’armée doit les arrêter.”

157. Et si cela ne suffisait pas, les dirigeants du Gouvernement libanais eux-mêmes ont quelque chose à dire quant au vrai visage de ce Liban prétendument pacifique. Il semble que ce Liban innocent et vertueux s’exprime de deux façons différentes : l’une, la voix de la propagande, est dirigée vers les crédules en pensant qu’apparemment ils se trouvent également autour de la table du Conseil de sécurité ; l’autre, alors qu’on ne peut plus éviter la vérité, lorsque ses dirigeants doivent affronter les débats parlementaires, qu’ils doivent affronter les questions posées par d’autres hommes d’Etat libanais. Ainsi, le Premier Ministre du Liban lui-même déclarait-il le 5 mars 1974 ce qui suit : “Le Liban est résolument décidé à continuer à coopérer avec les *fedayin*.” Nous voyons maintenant à l’évidence les résultats de cette coopération et de ces liens étroits entre le Gouvernement libanais et les bandes terroristes. Le Ministre de la défense du Liban, le 14 février de cette année, déclarait ce qui suit : “L’armée libanaise n’empêchera pas par la force certains groupes de *fedayin* de monter des opérations à partir du territoire libanais. L’armée laisse ces opérations à l’état-major des *fedayin*.” Le 11 février, donc trois jours plus tôt, le Ministre de la défense du Liban disait : “J’ai une liste qui montre que les activités *fedayin*

au sud n’ont pas cessé et que le bombardement par missiles de villages israéliens sur la frontière sud par les *fedayin* est l’une des raisons les plus importantes expliquant les attaques israéliennes.”

158. Alors, ne peut-on pas penser que ces déclarations sont l’image véritable de la situation ? Telle est la véritable situation ! Ce n’est pas celle qui est décrite dans les allégations de propagande dont vous avez été victimes hier et aujourd’hui de la part des représentants libanais.

159. Le représentant du Liban a parlé des actions menées par les Israéliens dans le passé en territoire libanais. Il a oublié de mentionner un fait capital, à savoir que chaque action israélienne était en fait une riposte dans une chaîne interminable d’attaques meurtrières et aveugles, trouvant leur origine dans son pays et, sur ce point, je voudrais citer la déclaration d’un internationaliste bien connu, le professeur Goodheart, publiée dans le *Daily Telegraph* du 29 juillet 1968. Ce juriste renommé disait :

“Les Arabes prétendent qu’ils ont le droit de soutenir les guérilleros tout en refusant toute responsabilité. C’est une prétention renversante. Israël a le droit de prendre les contre-mesures nécessaires pour assurer sa sauvegarde.”

Et sur ce point, Oppenheim et Lauterpacht ont ainsi énoncé le droit :

“Lorsque pour donner un exemple, un Etat est informé qu’une bande d’hommes armés est organisée sur le territoire voisin pour opérer un raid sur son propre territoire et lorsque le danger peut être éliminé grâce à un appel aux autorités du pays voisin, il ne se pose pas de cas de nécessité. Mais si cet appel n’est pas entendu, s’il ne peut être fait” — et c’est d’ailleurs le cas depuis plusieurs années avec le Liban — “ou si tout retard risque d’être dangereux, alors, c’est un cas de nécessité et l’Etat menacé est justifié s’il envahit le pays voisin et désarme ceux qui méditent un raid contre lui.”¹

160. Cette déclaration de droit international ne remonte pas à cent ou deux cents ans. Elle a été écrite il y a quelques années seulement, sur la base d’une interprétation qui fait autorité en droit international, tel qu’il est actuellement en vigueur en vertu de la Charte des Nations Unies. J’ai déjà eu l’occasion de faire état du droit inaliénable et fondamental de tout Etat en vertu de l’Article 51 de la Charte, le droit à la légitime défense. Le Liban n’a qu’un moyen de rendre la défense israélienne superflue sur le territoire libanais : il n’a qu’à honorer ses obligations internationales en mettant un terme à l’existence des bandes de terroristes sur son territoire, et aux opérations qu’ils montent dans son territoire ou à partir de celui-ci.

161. Je voudrais relever un point seulement dans la déclaration du représentant de l’Union soviétique. Il a cru bon de parler d’un prétendu isolement d’Israël dans la collectivité internationale. Je me demande si ceux qui font

¹ L.J.L. Oppenheim, *International Law: A Treatise*, 7e éd., revue par H. Lauterpacht, Londres, Longman’s, Green and Co., 1955, vol. I, p. 266.

de pareilles déclarations comprennent bien le sens du mot "isolement" d'une façon générale, et plus particulièrement en ce qui concerne Israël. Comprennent-ils, par exemple, que dans tous les pays démocratiques, même dans ceux dont le gouvernement, pour des raisons de commodités matérielles, a tendance à soutenir les pays arabes, la population, comme le montrent les sondages d'opinions, est nettement du côté d'Israël ? J'irai même jusqu'à dire au représentant de l'Union soviétique que si un sondage d'opinion publique libre était autorisé dans son propre pays, les résultats seraient les mêmes et le soutien des peuples de l'Union soviétique pour la lutte israélienne serait aussi fort que dans d'autres parties du monde.

162. Quant à l'attitude des gouvernements eux-mêmes, nous y attachons certes une grande importance, mais ce n'est un secret pour personne de dire que cette attitude est souvent marquée par des considérations telles que le nombre des votes arabes dans les organisations internationales, la superficie des territoires arabes, l'importance de la population arabe et la nécessité du pétrole arabe. Mais ces considérations n'ont absolument aucun rapport, évidemment, avec la justesse de la position israélienne et avec le bien-fondé de sa cause.

163. La situation, d'ailleurs, n'est pas nouvelle. Elle n'est pas nouvelle pour Israël; elle ne l'est pas pour le peuple juif. Nous avons toujours été une petite nation, privée de grands territoires ou de vastes richesses. Notre force a toujours été spirituelle. Elle a toujours été notre foi, notre civilisation, la valeur que nous attachons à la moralité et à la justice, que nous avons soutenues tout au long des siècles.

164. Ceux qui ont des convictions différentes, ceux qui ont marqué leur désaccord avec nous, ceux qui se sont opposés à nous ont toujours été plus nombreux que nous-mêmes. Et pourtant, tout au long de l'histoire, nous sommes toujours restés fidèles à notre patrimoine. Nous avons toujours refusé de l'abandonner pour nous joindre à la majorité. Nous l'avons toujours su, à toutes les périodes de l'histoire, nous avons toujours su qu'il était plus facile de céder, de capituler, de faire partie de la majorité. Mais nous avons décidé de ne pas nous joindre à la multitude.

165. Ceux qui parlent de l'isolement d'Israël, comme l'a fait le représentant de l'Union soviétique, ont-ils pensé à ce qui se serait produit à l'époque où les Juifs étaient les seuls monothéistes, s'ils avaient rejeté cette idée parce qu'elle était rejetée par le monde entier ? Que serait-il advenu de la naissance de la chrétienté et de l'islam, tous deux ancrés dans le judaïsme ? Que serait-il advenu de la vision des prophètes hébraïques, inscrite à la porte de l'ONU, cette vision d'un monde vivant dans la paix, d'une épée muée en soc de charrue, si le peuple juif s'était dit : "Nous sommes isolés parce que toutes les nations croient à la guerre; alors faisons comme elles et glorifions la guerre au lieu de préconiser la paix."

166. Le peuple juif était isolé lorsque, il y a trois mille ans, il proclamait que tous les hommes sont nés égaux parce qu'ils sont tous créés à l'image du même Dieu. Le peuple juif était isolé lorsque, trente siècles avant l'abolition de l'esclavage, il a établi, en vertu d'une loi contraignante, que

les esclaves doivent être libérés au bout de six ans. Lorsque les Croisés ont massacré des communautés juives entières, y compris celle d'Israël, lorsque l'Inquisition a brûlé des Juifs sur le bûcher, lorsque des pogromistes ont mutilé des enfants et des femmes juifs, lorsque les nazis les ont exterminés dans des fours crématoires et dans des chambres à gaz, ils étaient isolés. Alors ne nous jetez pas maintenant l'épithète d'isolés, alors que nos enfants et nos femmes sont encore massacrés, cette fois-ci par les terroristes arabes. Ne nous insultez pas en nous traitant d'isolés, alors que nous défendons encore comme nous l'avons fait pendant des siècles notre droit à la vie en tant qu'individus et en tant que peuple, différent mais égal aux autres.

167. Nous ne sommes pas impressionnés ou intimidés par de telles déclarations. Le peuple juif ne s'est jamais trahi et ne se trahira jamais. Tout petit qu'il soit, entouré de peuples plus nombreux que lui-même comme toujours, cela a toujours été sa force au long des siècles : nous sommes isolés de l'injustice, isolés du refus de faire le départ entre le bien et le mal, isolés de l'idée que la puissance matérielle, la force numérique et la puissance de la violence règnent souverainement — cet isolement, le peuple juif ne l'a jamais regretté. D'ailleurs, ce n'est pas un isolement, c'est au contraire un choix conscient, une préférence consciente pour ce qui est droit, juste, humain et même lorsqu'un petit nombre seulement soutiennent ces dogmes.

168. Pendant des milliers d'années, notre peuple a trouvé dans cette situation suffisamment de force et d'inspiration pour persévérer et même survivre à ses détracteurs, parce que le peuple juif a toujours su que ses idéaux et ses valeurs, son identité, la protection de ses traditions, la justice de sa cause étaient plus précieux que les applaudissements des autres. Cela reste vrai aujourd'hui.

169. M. CHUANG Yen (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans une déclaration antérieure, le représentant d'Israël s'est référé à ma déclaration. Ce qu'il a dit se situe au-delà de toute réfutation. Il est bien connu que les sionistes israéliens ont été condamnés pour la violation des droits nationaux du peuple palestinien et les violations de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats arabes voisins. Par conséquent, il est vain pour les Israéliens d'essayer de dissimuler leurs crimes d'agression. Plus ils essaient de les dissimuler, plus ils deviennent évidents.

170. M. GHORRA (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement relever quelques points en vertu de mon droit de réponse.

171. Tout d'abord, M. Tekoah, comme d'habitude, falsifie les faits — même les paroles qui ont été prononcées devant le Conseil et les faits qui y ont eu lieu. Il a immédiatement noté que je n'avais pas exprimé ma sympathie à l'égard des massacres de Kiryat Shmona. Hier, mon ministre des affaires étrangères a dit très clairement qu'il n'était pas gêné d'exprimer son opinion et celle du Président de la République du Liban; et j'ai réitéré ces paroles. Comme d'habitude, avec ses falsifications et ses calomnies, M. Tekoah essaie d'induire en erreur le Conseil en jouant sur les mots.

172. Au sujet des Palestiniens au Liban, M. Tekoah a cité le fait que selon le rapport de l'UNRWA il y en avait 160 000. Il est vrai que, selon ce rapport, un tel nombre de Palestiniens vivent dans des camps et reçoivent des vivres de l'UNRWA. Mais, en dehors de ces personnes, il y a un grand nombre de Palestiniens qui vivent comme tout le monde, dans des appartements et auxquels nous avons accordé diverses facilités pour une vie meilleure. Ils sont dans les affaires; ils sont docteurs, avocats, banquiers, professeurs; ils sont étudiants dans les universités; ils appartiennent à une classe qui n'a plus besoin de l'aumône de l'ONU — des rations de 7 cents par jour.

173. M. Tekoah parle toujours du monde informé qui connaît les faits concernant le Liban. Je n'ai jamais su ce qu'était le monde informé et éclairé. D'après M. Tekoah, qui défend son isolement et la politique d'agression de son gouvernement, il semble que le seul peuple éclairé dans le monde soit les dirigeants du régime agresseur d'Israël. C'est une nouvelle définition du "monde éclairé", et je pense que le Conseil voudra bien le noter.

174. En ce qui concerne ce qui s'est passé à Kiryat Shmona, je répète une fois de plus que, selon une émission en provenance d'Israël à 11 heures, immédiatement après la fin de l'opération de Kiryat Shmona, la radio israélienne a déclaré catégoriquement, automatiquement, que les coupables de cet acte venaient du Liban; sur la base de cette information, le Gouvernement israélien a rendu son verdict contre le Liban.

175. Il y a nombre de points que M. Tekoah a soulevés sur lesquels je ne répondrai pas maintenant. Mais je voudrais mentionner particulièrement une déclaration attribuée au Ministre de la défense du Liban. Il est un fait que le Ministre de la défense a dit que ce n'était pas l'armée libanaise qui assumait seule la responsabilité d'empêcher les infiltrations en Israël à partir du Liban. L'Organisation de libération de la Palestine elle-même fait tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher toute infiltration en Israël à partir du Liban. Le fait que le Premier Ministre du Liban ait déclaré que le Liban appuyait la cause du peuple palestinien ne veut pas dire que le Liban appuie les actes de violence ou que le Premier Ministre du Liban encourage ou permette des infiltrations en Israël, à partir de nos frontières, pour perpétrer des actes de violence. Sa déclaration signifie tout simplement que le Premier Ministre du Liban, tout comme les Libanais sans exception, soutiennent la juste cause du peuple palestinien, visant à obtenir les droits qui leur ont été reconnus par l'ONU.

176. Nous avons sur notre territoire des Palestiniens de toutes catégories et de toutes opinions. Qui est responsable de leur présence au Liban si ce n'est le terrorisme israélien : le terrorisme israélien et la politique israélienne qui les a maintenus dans des camps de réfugiés depuis vingt-cinq ans ?

177. Les déclarations mélodramatiques de M. Tekoah ne peuvent effacer le souvenir des atrocités sionistes et israéliennes commises au Moyen-Orient contre le peuple palestinien. Dans notre région, le chemin du terrorisme porte les empreintes indélébiles des terroristes israéliens.

178. Comme je l'ai déjà indiqué, si le peuple palestinien ou si des particuliers ont pris les armes en main c'est leur affaire. Tant le Gouvernement libanais que le peuple du Liban n'ont rien à voir là-dedans. Mais nous devons toujours nous rappeler que le Gouvernement israélien a érigé le terrorisme en politique d'Etat. Cela nous a été rappelé aujourd'hui par M. Malik.

179. Pour appliquer cette politique, des plans sont tramés au niveau ministériel et transmis aux unités régulières des forces armées d'Israël pour exécution. Ils sont établis par des hommes dont la responsabilité primordiale, à ce stade, est d'aider à favoriser des conditions de tranquillité dans la région en vue d'accroître les possibilités d'établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Le Gouvernement libanais a toujours reconnu sa responsabilité, il a toujours œuvré en faveur de la paix et soutenu tous les efforts pour promouvoir des conditions de paix. Il le fait notamment à l'étape actuelle où des négociations délicates et compliquées se poursuivent à cette fin.

180. Je crois que M. Tekoah ferait bien de dire à son gouvernement et au peuple israélien qu'il existe une voie menant à la paix, qu'ils mettent au rebut leur politique agressive et destructrice de même que leurs menaces et qu'ils se concentrent sur une seule politique — une politique unique — de l'étude sincère, constructive et saine des possibilités de paix — et de paix seule. Si Israël avait le courage de travailler sincèrement à cette fin et de prendre des risques à cet égard, cela empêcherait les vergers de devenir des déserts et, en fait, cela rendrait le désert florissant.

181. M. SAFRONTCHOUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Nous regrettons que le représentant d'Israël ait usé de son droit de réponse pour manœuvrer d'une façon parfaitement indigne et honteuse. Il a essayé de faire croire que la politique des gouvernements des pays qui condamnent résolument la politique d'agression et d'expansion d'Israël n'a pas l'appui de leurs peuples. Nous devons déclarer de la façon la plus catégorique et la plus énergique que le peuple soviétique et toute l'opinion soviétique appuient, comme ils l'ont toujours fait, la politique du Gouvernement soviétique en ce qui concerne le Moyen-Orient. Le peuple soviétique et l'opinion soviétique condamnent résolument les actes d'agression d'Israël contre les Etats arabes et sa politique d'expansion et d'usurpation de terres étrangères. Le peuple soviétique et l'opinion soviétique ont toujours soutenu, et soutiendront toujours, la juste cause des peuples arabes qui luttent pour recouvrer leurs droits légitimes et pour libérer leurs terres. Oui, c'est un fait évident que l'Etat d'Israël se trouve profondément isolé sur le plan politique, moral et diplomatique. Et plus vite les dirigeants israéliens s'en rendront compte, mieux ce sera, car c'est là une manifestation et une forme de condamnation de la politique aventuriste d'Israël par toute l'opinion mondiale, par un nombre écrasant des peuples du monde.

La séance est levée à 19 h 40.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
